

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme LOUISE BOUCHER, présidente
 M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire
 M. MARIO DUMAIS, commissaire
 M. ALFRED MARQUIS, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC**

TOURNÉE RÉGIONALE

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 38

Séance tenue le 12 décembre 2002, à 19 h 30
Sous-sol de l'Église Saint-Judes
885, rue Bourassa Ouest
Alma

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2002

SÉANCE DE LA SOIRÉE

MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. RAYMOND BOUCHARD	1
M. CLAUDE DUCHESNE	8
M. ÉLIE-MARIE TREMBLAY	18
M. CAMIL MALTAIS	25
REPRISE DE LA SÉANCE	
M. JEAN-GUY GIRARD	45
M. WILLIAM VAN TASSEL	48
MOT DE LA FIN	58



SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2002

SÉANCE DE LA SOIRÉE

MOT DE LA PRÉSIDENTE

5

PAR LA PRÉSIDENTE:

Mesdames et messieurs bonsoir et bienvenue à la dix-septième séance de la consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec, bien sûr la seizième séance de la première partie.

10

On en est à notre dernière soirée ici à Alma. La Commission, je vais peut-être en parler dès maintenant, la Commission va revenir l'année prochaine, en 2003, après la mi-mars, on devrait amorcer vers la mi-mars la seconde partie de la consultation publique, donc le moment privilégié qui vous est accordé pour venir exprimer votre opinion sur la production porcine au Québec.

15

On vous précisera dès après le temps des Fêtes les modalités ainsi que les dates où nous serons chez vous, les modalités quant à la préparation d'un mémoire et quant aux dates où vous devez vous inscrire auprès du secrétariat de la Commission pour nous indiquer votre intention de nous déposer un mémoire. Alors tout ça vous sera précisé après le temps des Fêtes.

20

Nous espérons d'ailleurs avoir une belle participation de votre région à cette consultation publique.

25

Alors on poursuit ce soir avec les gens inscrits au registre. Je vous rappelle que si vous souhaitez poser des questions à la Commission ainsi qu'aux personnes-ressources présentes ce soir, il vous faut préalablement vous inscrire au registre à l'arrière de la salle, et nous vous accordons, à chacune des fois que vous vous présentez devant la Commission, nous vous accordons la possibilité de poser deux (2) questions à la Commission. Nous vous demandons d'éviter les préambules et d'éviter les sous-questions également.

30

35

PÉRIODE DE QUESTIONS

RAYMOND BOUCHARD

PAR LA PRÉSIDENTE:

40

Alors sans plus tarder, j'inviterais monsieur Raymond Bouchard qui est producteur de porcs.

PAR M. PIERRE FORTIN:

45

En attendant, madame la Présidente, j'aimerais valider un mandat de cet après-midi, si vous me le permettez!

PAR LA PRÉSIDENTE:

50

Oui.

PAR M. PIERRE FORTIN:

55

Donc on m'a informé qu'on devait réaliser une étude comparative des polluants de d'autres secteurs d'activités. On a parlé des BPC, du mercure, puis ce que j'avais compris de la discussion, compte tenu que c'était très énergivore de réaliser une étude comparative, c'est très très très énergivore, j'avais compris également que c'était pas vraiment en lien avec la production porcine et que la présence d'un spécialiste à une future audience où on pourrait s'entretenir sur des questions de polluants serait suffisante plutôt qu'une étude. Est-ce que c'est ça?

60

PAR LA PRÉSIDENTE:

65

Oui.

PAR M. PIERRE FORTIN:

Donc j'ai bien décodé.

70

PAR LA PRÉSIDENTE:

C'est ce qu'on avait convenu. Puis l'idée, c'était d'un peu voir quelle était la durée de vie dans l'écosystème de ces polluants-là.

75

PAR LA PRÉSIDENTE:

Donc on va inviter un spécialiste en la matière. Je vous remercie.

80

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord. Par ailleurs, est-ce que vous avez des documents à déposer ou des questions laissées en suspens? Non, d'accord.

85

Monsieur Bouchard.

PAR M. RAYMOND BOUCHARD:

Rebonsoir madame la Présidente, messieurs les Commissaires.

90

PAR LA PRÉSIDENTE:

Bonsoir.

95

PAR M. RAYMOND BOUCHARD:

Donc madame la Présidente, ce serait, plutôt qu'une question, je vous demanderais peut-être de donner un certain éclaircissement à l'effet du PAEF que les producteurs agricoles se doivent de respecter, ce qu'on discutait avant votre ajournement. Si vous me permettez!

100

Je pense que le PAEF qui est signé par un agronome, chaque producteur se doit de le respecter, je dirais pas à cent pour cent (100 %), mais peut-être à cent dix pour cent (110 %).

105

Premièrement, l'agronome est responsable, c'est un professionnel, je pense, que ce soit une profession ou un autre, on essaie toujours de respecter son emploi du temps et son nom lorsqu'on est responsable d'une chose.

110

Et au point de vue de producteur agricole, lorsqu'il donne son PAEF et que l'agronome lui dit, ça te prend mille gallons à l'hectare (1000 g/ha) ou ça te prend cinq cents gallons (500 g/ha) de lisier à l'hectare, il s'en va selon des tests de sol qui sont pris au moment présent où l'agronome signe le PAEF.

115

C'est un peu comme si, par exemple demain matin, je m'en vais voir mon médecin et je me fais prendre une prise de sang et il me dit, monsieur Bouchard, il me dira pas monsieur parce qu'il me connaît bien, et il va dire Raymond, tu fais du cholestérol, donc tu devrais faire telle, telle, telle chose pour remédier à la situation.

120

Si au bout d'un an je n'ai pas suivi ses conseils, je m'en vais prendre une autre prise de sang, ça va paraître dans mon bulletin. Donc j'aurai pas suivi les conseils de mon médecin.

125

Un peu la même chose pour un producteur agricole. Au bout d'un (1) an ou de deux (2) ans, lorsqu'il va reprendre ses études de sol, ses tests de sol, s'il a pas suivi les recommandations, il travaille directement contre lui. Et on sait très bien qu'en agriculture, dans les années deux mille, et les années deux mille, on est pressé et on se doit d'être le plus rentable possible, pas à cent pour cent (100 %), à cent cinquante pour cent (150 %) qu'on doit produire au meilleur marché possible.

130

Donc si le producteur ne suit pas les recommandations de son agronome qui en fait est peut-être son médecin, je pense qu'il travaille contre lui et ça va paraître dans son bulletin au bout d'un an et demi-deux (1 ½-2) ans.

135 Il aura pas suivi et son test de sol va complètement donner l'image contraire de ce que l'agronome lui avait recommandé à ce moment-là, son respect de l'environnement, il travaille complètement à l'envers du bon sens.

140 Donc c'est un peu cette chose-là que je voulais éclaircir, et je pense, je suis d'accord avec vous qu'on a toujours des personnes en ce bas monde qui vont contre les bonnes choses de la vie, parce que si ça allait à ça, on n'aurait pas besoin de police, on se promènerait dans la rue puis on n'aurait pas de problème, il y aurait pas de vol, il y aurait pas de meurtre, il y aurait rien.

C'est sûr, puis on le sait très bien à la Fédération, qu'il y a toujours des personnes qu'on se doit de suivre plus près que d'autres.

145 Mais au moins quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %) des producteurs de porcs sont respectueux des choses qu'ils font de plus en plus respectueux. C'est un peu ça que je voulais faire valoir à la Commission.

150 Je vous remercie de m'avoir écouté. Je sais que c'est peut-être pas une question, mais je pense que je me devais, en tant que producteur, j'étais peut-être touché intérieurement du profond du cœur. Je vous remercie de m'avoir écouté.

PAR LA PRÉSIDENTE:

155 Mais je vous invite quand même, monsieur Bouchard, à revenir après le temps des Fêtes, après la mi-mars, à venir nous exprimer ce que vous avez à dire sur la question.

PAR M. RAYMOND BOUCHARD:

160 Certainement qu'on va être là.

PAR LA PRÉSIDENTE:

165 La Commission doit entendre l'opinion de tous ceux qui sont interpellés par l'objet de la consultation.

PAR M. RAYMOND BOUCHARD:

170 On va être là en chair et en os.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Beauchamp.

175 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

180

Merci. D'ailleurs nous espérons pouvoir discuter plus à fond de certaines questions avec un représentant mandaté de l'Ordre des agronomes pour un peu comprendre les complexités de la tâche et les exigences professionnelles qui sont liées à ça, et sur la capacité d'indépendance des agronomes à l'égard de leurs donneurs d'ouvrage.

185

C'est une question que je voulais poser au ministère de l'Environnement! Je pense que les agronomes sont un ordre professionnel, ils le sont, on doit les traiter comme ça. Du côté du public, il y a un certain doute sur la capacité d'indépendance des agronomes à l'égard de leurs donneurs d'ouvrage.

190

On a vu dans d'autres domaines, dans le domaine de la finance par exemple, des choses assez terribles depuis un (1) an ou deux (2), où des grands administrateurs qui devaient assurer l'indépendance des entreprises ont été pris dans des conflits d'intérêts de différents niveaux.

195

Est-ce qu'à votre niveau, il y a des critères de contrôle ou de définition de tâches que vous êtes en train d'établir qui permettraient d'assurer l'indépendance complète de l'agronome à l'égard de son patron en un sens qui est le producteur agricole?

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Fortin.

200

PAR M. PIERRE FORTIN:

Là évidemment, c'est plutôt l'Ordre des agronomes qui serait plus en mesure de répondre à la question.

205

Moi, ce que je peux vous dire, c'est que l'Ordre des agronomes a un code de déontologie quand même très précis...

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

210

Ils ont travaillé avec vous d'une manière assez étroite, je pense, dans certaines choses?

PAR M. PIERRE FORTIN:

215

Oui, oui. D'ailleurs je vais pouvoir déposer, je l'espère, lundi prochain le projet d'entente avec l'Ordre des agronomes dans lequel on a des mécanismes de prévus pour s'informer mutuellement de l'état de la situation, du respect des lignes directrices qui sont émises par l'Ordre des agronomes, sur un mécanisme de dénonciation pour échanger sur les situations qui sont conflictuelles.

220 Et on propose même de former un comité ministère de l'Environnement et Ordre des agronomes pour pouvoir échanger sur la question.

225 Et ce que je pourrais rajouter, dans le code de déontologie, je pense que l'Ordre des agronomes est très précis, il y a un Comité d'inspection professionnelle qui est mis en place, il y a un Bureau de l'Ordre des agronomes qui donne les grandes directives. Je veux dire, mais ce serait plus adéquat que l'Ordre des agronomes puisse répondre à ça.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

230 C'est sûr qu'on va le faire. J'essaie juste de voir, de votre côté, quelles sont les mesures que vous prenez pour vous assurer de ça aussi. Parce que c'est le pivot de votre réforme?

PAR M. PIERRE FORTIN:

235 Oui. D'ailleurs ici, je peux vous dire, comme le Comité d'inspection professionnelle fournit un encadrement venant appuyer la pratique professionnelle des membres, il s'assure des lignes directrices qui sont émises par l'Ordre des agronomes.

240 Puis là, c'est ça, mais j'aurai le contenu exact de l'entente entre l'Ordre des agronomes que dès lundi, je vais me faire un plaisir de déposer.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

On vivra pas de la fin de semaine, on va l'attendre!

245 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

250 Non, mais c'est important parce qu'évidemment, c'est un virage professionnel important, un virage pour l'Ordre des agronomes, un virage pour les agronomes, un virage pour l'organisation du travail au ministère de l'Environnement.

255 Mais ça replace les bonnes choses aux bonnes places dans le respect des missions de chacun, les bonnes choses, c'est-à-dire l'acte agronomique qui relève d'un professionnel, un professionnel compétent, un professionnel qui se donne des balises comme un Ordre des dentistes, comme un Ordre des médecins, comme un Ordre des comptables...

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Et oubliez pas les ingénieurs!

260 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

Évidemment des ingénieurs. Et aussi on a les producteurs qui avant tout, comme le disait monsieur Bouchard, sont respectueux de la réglementation.

265 C'est important de le souligner, on le souligne peut-être pas assez souvent.

PAR LA PRÉSIDENTE:

270 Alors ce n'est pas encore tout à fait sûr, mais probablement que la semaine prochaine, nous aurons la présidente de l'Ordre des agronomes qui va répondre à certaines de nos questions.

PAR M. RAYMOND BOUCHARD:

275 Si vous me permettez, juste un autre petit bout, là!

PAR LA PRÉSIDENTE:

280 En autant que ce soit une question, monsieur Bouchard.

PAR M. RAYMOND BOUCHARD:

285 Merci madame la Présidente. Au sujet de l'Ordre des agronomes, je pense que, comme vous le savez, on a le droit, avec mon PAEF, après le 11 octobre, d'étendre une partie de ton fumier, de ton lisier qui peut rester, mais sauf que si ton agronome le signe; s'il le signe pas, tu as pas le droit.

290 Et je dois vous dire, pour siéger à la Fédération des producteurs de porcs, c'est pas facile, c'est pas facile, puis pas à peu près, de faire signer un agronome pour en étendre après le 11 octobre. Ça, pas juste cette année à cause du moratoire, reculez l'année passée, c'était la même chose. Ça prend des bonnes raisons, puis c'est pas évident.

295 Donc quand on dit que ces gens-là respectent et honorent leur profession, j'en viens à la même chose que monsieur Fortin disait. C'est comme un médecin, un ingénieur, un vétérinaire, mettons-les tous, je pense qu'ils ont un certain code de déontologie et ils le respectent puis ils s'en vont avec. Et bravo aux producteurs de porcs, parce qu'on respecte en grande majorité, en très grande majorité l'environnement et les lois.

300 Donc je vous remercie, madame la Présidente, de m'avoir permis de m'exprimer.

PAR LA PRÉSIDENTE:

305 J'aurais rajouté à votre liste, comme un membre du Bureau d'audiences publiques sur l'Environnement aussi!

PAR M. RAYMOND BOUCHARD:

Exactement.

310 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Et vous avez fait plaisir beaucoup à monsieur Sanfaçon en nommant les vétérinaires.

PAR LA PRÉSIDENTE:

315

Merci monsieur Bouchard.

320

CLAUDE DUCHESNE

PAR LA PRÉSIDENTE:

325

Monsieur Claude Duchesne qui est du groupe Riverains Lac-Saint-Jean 2000. Bonsoir.

PAR M. CLAUDE DUCHESNE:

330

Bonsoir. Peut-être que la question a été posée à un autre moment, mais je n'étais pas là, j'ai pas toujours été ici.

335

C'est parce que j'écoutais tout à l'heure, on me disait que l'agronome présentait un plan puis à ce moment-là, le producteur devait respecter ce plan-là, etc. On me dit qu'en fait, tout ça, en fait comme citoyen, moi, je regarde ça, je suis pas un spécialiste, que c'est l'Ordre des agronomes qui va surveiller tout ça.

340

Mais est-ce qu'il y a des inspecteurs au-dessus de l'Ordre des agronomes qui, à un moment donné, vont vérifier si tout est conforme? J'ai bien la foi, je veux bien croire, mais quand même, qu'il arrive à un certain moment donné, comme monsieur Beauchamp soulevait tout à l'heure, aux États-Unis ce qui est arrivé dans certaines compagnies, il y avait des comptables, eux autres aussi avaient une éthique, ils avaient tout ça, puis il est arrivé des affaires à côté.

345

Donc c'est dans ce sens-là. Je voudrais savoir s'il va y avoir quelque chose au-dessus de l'Ordre des agronomes, si à un certain moment donné, il va y avoir des inspections qui vont être faites.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Alors ce que l'on a entendu depuis le début, c'est l'agronome qui a la responsabilité de s'assurer que le PAEF a été respecté. L'Ordre des agronomes est bien sûr un ordre

350 professionnel qui encadre par son code de déontologie et d'éthique les responsabilités de ses
membres et les gestes de ses membres.

Maintenant, on va aller voir si au-delà de ça, il y aura un contrôle ou un suivi qui sera
exercé par une autre instance sur les plans agroenvironnementaux de fertilisation. C'est ce qui
355 vous intéresse particulièrement. Monsieur Fortin.

PAR M. PIERRE FORTIN:

Encore une fois, je représente pas l'Ordre des agronomes, mais ce que j'en sais, c'est
360 que l'Ordre des agronomes a pour mandat notamment d'assurer la protection du public en
déterminant les règles de pratique agronomique dans les règles de l'art. Ce qui signifie que c'est
le mandat de l'Ordre de surveiller et de faire en sorte que les professionnels qui signent comme
étant les agronomes soient les plus compétents. Donc c'est dans sa mission de réaliser cette
surveillance-là.

365

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Dumais.

370 **PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:**

Pour répondre un peu à la préoccupation de l'intervenant qui nous a parlé, au-delà du
contrôle, bon, du professionnalisme, du code d'éthique, du contrôle par la corporation de ses
membres, est-ce que le ministère de l'Environnement également, en assurant un rôle disons de
375 police dans le milieu, en donnant suite à des plaintes de citoyens ou par des inspections,
n'exerce pas une autre forme de contrôle au-delà du contrôle de l'agronome, sur le respect des
règles de fertilisation?

PAR LA PRÉSIDENTE:

380

Monsieur Fortin.

PAR M. PIERRE FORTIN:

385 Donc dans l'entente que je vous parle, il y a deux (2) articles, les articles 4 et 6 du projet
d'entente qui prévoient que l'Ordre et le ministère s'informent mutuellement du respect des
règles de l'art et des normes réglementaires.

Donc c'est pas un volet contrôle de l'Ordre des agronomes, mais c'est un volet
390 d'échanges sur la responsabilité de l'Ordre de confectionner des normes agronomiques, des
outils qui viennent appuyer la réglementation ou qui viennent compléter la réglementation.

395

Donc il y a un lieu pour échanger sur le suivi de cette entente-là. Dans l'entente, on présente des attentes que le ministère a en regard de l'Ordre des agronomes et l'inverse, et vice versa, du côté de l'Ordre des agronomes, par rapport au ministère de l'Environnement.

400

C'est pas un contrôle de ce que fait l'Ordre, mais comme un lieu où on échange sur les façons de faire pour arrimer la réglementation avec les outils.

PAR LA PRÉSIDENTE:

405

Mais cet article-là ne vient pas dire que l'Ordre va devoir vous rendre des comptes sur les plans agroenvironnementaux de fertilisation qui n'ont pas été respectés. C'est un petit peu ça, dans le fond, monsieur veut savoir, bien sûr on remet entre les mains d'un agronome la responsabilité de veiller à ce qu'un plan soit fait en conformité avec les règles de l'art, que ce plan soit suivi, donc il va veiller à ce suivi.

410

Mais maintenant, au-delà de ça, est-ce que quelque part, il y a un contrôle qui va être exercé à un autre niveau pour s'assurer que les objectifs mêmes recherchés par la nouvelle réglementation sont respectés, sont rencontrés surtout?

PAR M. PIERRE FORTIN:

415

Du côté du ministère de l'Environnement, la mesure va se faire en 2005 quand le ministre va faire état des indicateurs qu'il a fixés par règlement, et un des indicateurs, par exemple, c'est sûr qu'on va tenter de mesurer le pourcentage des lisiers ou des fumiers qui sont épandus après le 1^{er} octobre. C'est un sujet qui va revenir, ça, probablement dans les prochains jours, prochaines semaines.

420

On va se mettre des indicateurs comme combien d'agronomes ont eu des plaintes. On va mesurer une série d'indicateurs environnementaux, d'indicateurs qui gravitent autour du règlement, des indicateurs qui font partie du règlement sur lesquels on va réaliser un bilan 2005.

425

Et là, on prendra à ce moment-là les mesures, combien d'agronomes ont été dénoncés. Mais là, je veux pas dévoiler tous les indicateurs que je vais présenter dans les prochains jours, parce que là, j'ai pas la liste exhaustive ici.

430

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Dumais va poursuivre.

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

435 C'est ça, mais au-delà de ce que vous dites, là, prenons un cas concret théorique! Un producteur délinquant, un agronome délinquant s'entendent et le producteur épand pendant que le sol est gelé; un voisin va au ministère de l'Environnement, se plaint. Allez-vous réagir?

440 Ou quelques autres infractions qui peuvent être constatées et qui contreviennent aux règles de bonne pratique dans ce domaine-là, est-ce que le ministère de l'Environnement va continuer de jouer un rôle de police, au-delà de ce que fait l'agronome?

PAR M. PIERRE FORTIN:

445 Ce qui est prévu, c'est une plate-forme d'échanges où on va mettre sur la table les cas qu'on a constatés d'irrégularité en regard, exemple de l'application d'un PAEF. Nous, on va continuer à faire certains contrôles des PAEF. On va faire une certaine vérification de certains PAEF, pas tous les PAEF, parce que les PAEF sont suivis par les agronomes.

450 Et si on a des interrogations sur le travail de l'agronome ou si on a des plaintes ou si on constate des irrégularités, ça va être discuté avec la plate-forme qu'on vient de constituer avec l'Ordre des agronomes, pour voir quelle est la gravité, voir qu'est-ce qui manque en termes de formation, qu'est-ce qui manque en termes de suivi, et mesurer - finalement ce qui se fait pas aujourd'hui présentement, là. On n'a pas de mesures tangibles. Tandis que là, on va avoir un lien direct, un échange direct pour faire le suivi qui s'impose et le contrôle.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Beauchamp.

460

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

465 Dans le prolongement de ce qu'a dit mon collègue, on a vu à Ville Laval, il y a deux (2) ans une autoroute, un viaduc d'autoroute construit, c'est une chose simple maintenant dans le génie, ce genre de construction, et c'est tombé un dimanche matin sur l'autoroute!

470 Donc on s'est aperçu que des ingénieurs avaient, malgré leur ordre professionnel, pas tout à fait fait leur job. Et c'est ça le problème. C'est: quel est le niveau, que vous ayez des dialogues, vous pouvez pas contrôler l'Ordre des agronomes, ça va de soi, et vous avez pas pour mission de contrôler l'Ordre des agronomes, vous avez pour mission aussi de contrôler des décisions concrètes ou les interventions concrètes à certains niveaux.

475 Ce qu'on vous demande, c'est: quel est le genre de police que vous exercez pour de temps en temps valider et donc en supposant que dans un univers normal il y a, donnons un chiffre approximatif pas trop gros, un pour cent (1 %) ou deux pour cent (2 %) de délinquants, disons ça, quel est le genre de mécanisme que vous avez pour vous assurer que la police puisse jouer son rôle?

480 Quand la police prend des vacances, le monde roule trop vite sur l'autoroute, puis à un moment donné, ils roulent vraiment trop vite, ils se mettent à se tuer! Puis il faut pas que la police nous arrête, toujours à cent cinq kilomètres à l'heure (105 km/h), sinon on serait tous ruinés et on n'aurait plus personne nos permis de conduire!

485 Alors la marge entre les deux, elle est quelque part. La question, quels sont les mécanismes de police que vous allez avoir pour nous garantir, non seulement que l'Ordre des agronomes est un ordre professionnel, mais qu'il est aussi crédible à nos yeux, parce qu'on sait qu'il y a quelqu'un qui surveille et qui fait sa job à ce niveau-là?

PAR LA PRÉSIDENTE:

490

Monsieur Fortin.

PAR M. PIERRE FORTIN:

495

Nous, on va toujours demander à l'Ordre de prendre position sur les dossiers, de prendre position ferme. On va s'assurer que l'Ordre émette les lignes directrices sur les mécanismes appropriés, sur les mécanismes agronomiques. On va s'assurer que l'Ordre définisse dans son champ de compétence, par exemple les éléments de contenu d'un bilan phosphore. C'est pas au ministère de l'Environnement à prendre des éléments agronomiques pour définir ce que devrait contenir un bilan phosphore, c'est de nature strictement agronomique.

500

505 Et dans le cadre de notre plate-forme qu'on va former, on va s'informer mutuellement de l'état de la situation. On va faire des bilans, on va faire des constatations, on va avoir des rapports sur le nombre d'agronomes qui ont été dénoncés. On va prendre en considération l'application du code de déontologie.

Donc il y a une reddition de comptes qui va se faire, ce qui n'existait pas vraiment entre le ministère et l'Ordre des agronomes.

510

D'ailleurs, il y avait une personne déjà...

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Allez-vous le faire par un système de contrôle par des vérifications au hasard?

515

Quel type d'interventions vous allez faire? Une fois de temps en temps, vous allez intervenir sur plainte? Vous allez avoir un système de vérification?

PAR M. PIERRE FORTIN:

520

Nous, on vérifie un certain nombre de PAEF dans l'analyse des dossiers. Donc il y a des PAEF qu'on va vérifier, si on constate des choses, c'est déjà une source de renseignement.

525 Il y a des PAEF où des choses douteuses, on va les vérifier de façon systématique, parce qu'on connaît la plupart de nos clients ou notre clientèle, donc on est capable de cibler les dossiers à risque de d'autres.

Évidemment il y a des dénonciations. C'est là qu'on va faire la reddition de comptes.

530 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

OK.

PAR LA PRÉSIDENTE:

535

Monsieur Dumais.

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

540 Oui, c'est ça, je pense que vous avez un peu touché le problème. Dans le REA, il y a des articles qui prévoient que quand il y a des infractions, il y a des pénalités.

545 Alors au fond, ce qu'on veut savoir, en dépit du dialogue que vous allez avoir avec l'Ordre des agronomes, s'il arrive, espérons que non, mais s'il arrive des cas de délinquance, que ce soit du producteur ou de l'agronome ou des deux (2), est-ce que le ministère de l'Environnement va continuer de jouer son rôle de police et s'il y a des infractions qui sont commises, de voir à l'application des articles du REA qui disent qu'en cas de délinquance, il y a telles et telles pénalités qui sont imposées?

550 Et là, j'imagine que c'est pas par un dialogue avec l'Ordre des agronomes, mais en jouant le rôle de police qu'on a l'impression que le ministère de l'Environnement a à jouer également. Alors est-ce que vous allez continuer à jouer ce rôle-là?

PAR LA PRÉSIDENTE:

555

Monsieur Carrier.

PAR M. JEAN-PAUL CARRIER:

560 Au niveau de la Direction régionale, on réalise des programmes de contrôle, vérification terrain, lorsqu'il y a des plaintes on devra à ce moment-là faire des vérifications.

565 Vous parliez tout à l'heure d'épandage sur les conditions gelées ou enneigées, lorsque les plaintes sont reçues, à ce moment-là on fait les vérifications, on s'assure que les producteurs qui font ces opérations-là, possèdent soit les autorisations requises, soit les plans de fertilisation qui le permettent ou qui ont les recommandations agronomiques pour le faire.

570 Ça, on a traité, à venir à date, certaines plaintes à cet effet-là, puis on va continuer à le faire encore. Puis on réalise certains programmes de contrôle terrain.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Ça va.

575 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

580 Regardez, c'est un peu plus qu'un simple mécanisme d'échanges d'informations, là. Parce qu'ici, on convient que les agronomes ont la responsabilité de dénoncer un client qui ne respecterait pas les PAEF. On convient également que les cheptels illégaux, les bilans phosphore non équilibrés sont des infractions majeures qui seront signalées par les agronomes aux autorités compétentes, donc au ministère de l'Environnement.

585 Il y a le code de déontologie des agronomes qui est dans l'article 6, qui précise qu'on doit tenir compte, que l'agronome doit tenir compte de l'ensemble des conséquences prévisibles qu'ils peuvent avoir sur ces activités professionnelles sur la société.

590 On a prévu de réaliser - et l'agronome fait une inspection de l'ensemble de ses membres. L'agronome va s'occuper de la formation pour que ses membres soient compétents pour être capables de réaliser des PAEF.

Le ministère de l'Environnement, lui, va faire douze mille (12 000) inspections par année, avec l'ajout des cent (100) e.t.c. qu'on a.

595 Et à la minute où un agronome est pris en défaut, il doit en répondre devant son ordre ou devant son bureau professionnel qui verra à prendre les sanctions. Mais nous, c'est évident que notre seul objectif là-dedans, c'est que la réglementation soit appliquée, puis elle va l'être.

Puis on s'est donné un mécanisme de reddition de comptes, ce qui n'existait pas avant.

600 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Monsieur Duchesne.

605 **PAR M. CLAUDE DUCHESNE:**

Est-ce que je peux apporter un commentaire s'il vous plaît? Et je vais poser mon autre question après.

610 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Oui.

PAR M. CLAUDE DUCHESNE:

615 C'est parce que simplement, est-ce que les sanctions vont être déterminées, il dit qu'on va apporter des sanctions, est-ce que ces sanctions-là, ça va être clair ou c'est simplement, on décide entre nous autres ça va être quoi les sanctions?

PAR LA PRÉSIDENTE:

620 C'est-à-dire les sanctions à l'égard des agronomes ou les sanctions à l'égard des producteurs?

PAR M. CLAUDE DUCHESNE:

625 Bien à l'égard des fautifs. Mettons un producteur qui est fautif, il va être fautif pendant combien de fois? On discute entre nous autres?

PAR LA PRÉSIDENTE:

630 Le règlement prévoit des choses à cet effet, monsieur Fortin?

PAR M. PIERRE FORTIN:

635 Oui. Un producteur qui est fautif, le règlement prévoit des infractions, je peux redire!

Un agronome, lui, qui ferait un acte délibéré et qui serait reconnu coupable, lui perd son droit de pratique, donc il peut plus signer comme agronome, comme étant un professionnel compétent pour réaliser un acte professionnel.

640 Si vous voulez, je vais aller voir dans mon règlement, je vais vous donner les montants.

PAR LA PRÉSIDENTE:

645 En ce qui concerne les producteurs maintenant.

PAR M. PIERRE FORTIN:

650 En ce qui concerne les producteurs, évidemment.

Donc c'est à l'article 44 du règlement. S'il s'agit d'une personne physique, d'une amende de mille (1000 \$) à quinze mille (15 000 \$) pour la première infraction et de quatre mille (4000 \$) à quarante mille (40 000 \$) pour toute infraction subséquente.

655 S'il s'agit d'une personne morale, d'une amende de mille (1000 \$) à quatre-vingt-dix mille (90 000 \$) pour une première infraction et de quatre mille (4000 \$) à cent vingt mille (120 000 \$) pour toute infraction subséquente.

PAR LA PRÉSIDENTE:

660

Et c'est un juge qui fixe le montant...

PAR M. PIERRE FORTIN:

665

C'est le juge, ça passe en Cour, il y a un dossier qui est monté, il y a une enquête qui est faite, et c'est tranché par les tribunaux.

PAR M. CLAUDE DUCHESNE:

670

J'ai droit à deux (2) questions. Ma deuxième question, on sait que notre région est pas en surplus de lisier présentement ici, mais à un moment donné, là, qu'est-ce qui détermine qu'on est en surplus de lisier, pour pas en fait que nos cours d'eau deviennent la même chose qu'on voit dans certaines régions, là?

675

PAR LA PRÉSIDENTE:

C'est-à-dire que dans la région, il y a des municipalités qui sont dans des zones d'activités limitées, on en a parlé cet après-midi, je sais pas si vous étiez là?

680

PAR M. CLAUDE DUCHESNE:

Non, j'étais pas là.

PAR LA PRÉSIDENTE:

685

Entre autres, la municipalité de Saguenay, la municipalité de Saguenay est en surplus, est considérée comme une zone d'activités limitées. Il y en a d'autres aussi, je crois, dans la région.

690

Maintenant, vous, votre crainte, c'est...

PAR M. CLAUDE DUCHESNE:

695

Qu'est-ce qui détermine qu'à un moment donné, avant que ce soit trop tard, qu'est-ce qui détermine, bien là, il faut arrêter! Est-ce qu'il y a quelqu'un qui surveille ça?

PAR LA PRÉSIDENTE:

700 C'est ça, alors quelles sont les mesures, qu'est-ce que le règlement prévoit qui fait en sorte qu'il y a une certaine prudence qui est exercée par rapport aux impacts, à l'amplification de l'impact qui pourrait résulter de l'activité porcine?

705 En d'autres termes, qu'est-ce que le règlement prévoit pour pas qu'on se retrouve dans une situation comme celle qui prévaut dans le bassin de la rivière Yamaska ou dans le bassin de la rivière l'Assomption, ou dans celui de la Chaudière? Monsieur Fortin.

PAR M. PIERRE FORTIN:

710 Donc le règlement, la pierre angulaire du règlement, c'est la gestion ferme par ferme, à partir des déjections réelles des quantités de phosphore des animaux.

715 On va établir la superficie que ça prend pour épandre cette quantité de phosphore là, donc à ce moment-là, c'est ainsi qu'on devrait normalement à terme, si toutes choses étant égales par ailleurs, au bout du moratoire, normalement les zones d'activités limitées vont être des concepts désuets parce qu'on va gérer les surplus ou on va gérer ferme par ferme les quantités de phosphore avec les superficies qui sont en culture.

PAR LA PRÉSIDENTE:

720 Donc une fois ce bilan fait, les fermes qui se retrouvent en surplus de phosphore par rapport aux besoins des territoires dont ils ont la propriété devront se trouver d'autres territoires, soit en achetant d'autres terres, soit en louant, soit en ayant en tout cas une entente pour pouvoir disposer de ses lisiers ou peut-être en traitant les lisiers, là, peut-être qu'un jour on y arrivera aussi.

725 Donc chaque cas, chaque ferme va être examinée à son mérite et des solutions seront trouvées dans chacun des cas.

PAR M. PIERRE FORTIN:

730 Exact.

PAR LA PRÉSIDENTE:

735 Et vous nous indiquez une fois toute cette opération faite, on devrait être en équilibre partout, et toute nouvelle implantation va subir le même sort, c'est-à-dire il n'y a aucune autre ferme qui ne pourra s'implanter ou il n'y a aucune autre augmentation de cheptel qui ne se fera si on n'a pas d'hectares de territoire pour disposer les lisiers, c'est bien ça?

740 **PAR M. PIERRE FORTIN:**

Exactement. Et toute nouvelle entreprise devra immédiatement être à l'équilibre, c'est-à-dire en fonction de la capacité des sols et de ce que les plantes prélèvent, oui.

745 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Est-ce que ça répond à votre question, monsieur?

750 **PAR M. CLAUDE DUCHESNE:**

Oui, merci beaucoup.

PAR LA PRÉSIDENTE:

755 Merci.

Je ne sais pas si mes collègues ont des questions en attendant la prochaines feuille du registre!

760

ÉLIE-MARIE TREMBLAY

PAR LA PRÉSIDENTE:

765

Alors monsieur Élie-Marie Tremblay. Bonsoir.

PAR M. ÉLIE-MARIE TREMBLAY:

770

Bonsoir. Moi, j'aimerais savoir, avant la Loi 184 dite aussi le droit de produire, on se perd aujourd'hui dans la conjoncture, c'est qu'il y a une nouvelle réglementation qui a été adoptée.

775

Serait-il possible de nous présenter les grands principes en bref avant la Loi184 et puis aujourd'hui, voir les différences, c'est parce que j'aurais peut-être quelques éclaircissements à demander.

PAR LA PRÉSIDENTE:

780

Vous voulez savoir ce que la Loi 184 a changé?

PAR M. ÉLIE-MARIE TREMBLAY:

785

Avant cette réglementation et ce qu'il y a aujourd'hui, ce que c'est que ça a changé, la Loi 184 par exemple, après son adoption en juin 2001.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Nadeau.

790

PAR M. JEAN NADEAU:

Merci madame la Présidente. Peut-être une question de précision, parce que monsieur parle de réglementation.

795

Est-ce qu'il s'agit bien de la différence entre le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole et puis le Règlement sur les exploitations d'élevage ou la différence, bon, qu'est-ce qui a été changé avec la loi qu'on appelait la Loi 23 ou la Loi 184?

800

PAR M. ÉLIE-MARIE TREMBLAY:

La Loi 23 et la Loi 184, puis à ce moment-là, il y avait une réglementation pour régir l'élevage, autant l'élevage de porcs que l'élevage autre, et puis aujourd'hui, il y a des choses qui ont changé dans ça à ce moment-là. À un moment donné les municipalités sont arrivées puis elles ont toutes quasiment adopté des réglementations à toute vapeur quasiment pour contrer l'élevage à ce moment-là. C'est arrivé, ça, dans le mois de février-mars, dans ce coin-là, février-mars oui, puis après ça, la Loi 184 a été adoptée, après ça, en juin 2001.

805

Et puis on sait qu'elle a été, en tout cas modifiée en juin 2002, mais en tout cas, l'ancienne réglementation avant juin 2001 et ce que c'est que juin 2001 a apporté de changement.

810

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Nadeau.

815

PAR M. JEAN NADEAU:

Merci madame la Présidente. En fait, je peux parler peut-être de l'implication des municipalités, des municipalités régionales de comté particulièrement. En fait, il n'y a pas eu de différences fondamentales quant aux responsabilités qu'on a attribuées aux municipalités régionales de comté entre la loi, bon, appelons-la la Loi 23 et la Loi 184.

820

Dans le sens où la Loi 23, elle, a attribué la responsabilité aux municipalités régionales de comté de, à travers leurs schémas d'aménagement, de donner la priorité aux activités agricoles en zone agricole, tout en tenant compte, bon, de ce qu'on appelle l'objet de la loi qui dit notamment que ça doit se faire dans le respect du principe du développement durable.

825

Donc ça, c'est une responsabilité qu'on a confirmée aux MRC avec ce projet de loi là.

830

Il y a eu des ajustements ou des modifications donc qui ont dû être apportées à la Loi 23, pour vraiment assurer l'atteinte des objectifs qui étaient poursuivis par le gouvernement. Par exemple, un des éléments importants ou un des éléments donc qui était derrière le projet de loi 23, c'était de dire par exemple, on va donner non seulement priorité aux activités agricoles, mais on va favoriser avec cette loi-là le développement des activités agricoles.

835

Or, on a constaté à l'usage que les mécanismes qui avaient été mis en place à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 23 ne permettaient pas, en tout cas ou posaient des entraves au développement par exemple des élevages.

840

Pensons notamment à l'obligation qu'on avait d'assurer la réciprocité, à savoir les mêmes distances aussi bien pour les entreprises agricoles que pour les bâtiments non agricoles qui s'implantaient en zone agricole, et puis la difficulté également qu'il y avait quand ces règles n'étaient pas respectées ou quand la distance ne pouvait pas être respectée, on prévoyait notamment dans la directive du ministère de l'Environnement possibilité d'avoir une servitude pour léser ou pour disons ne pas respecter les distances séparatrices.

845

Or souvent ces servitudes-là étaient difficiles à obtenir. Prenons le cas par exemple où il y avait dix (10) voisins qui pouvaient signer une servitude, il s'agissait qu'il y en ait un qui refuse de signer la servitude, bon, le producteur ne pouvait pas réaliser son projet.

850

Donc il y a un certain nombre de constats qui ont été faits, et puis il y a des modifications donc par la suite qui ont été apportées via la Loi 184, donc l'abandon du principe de réciprocité, aussi le retrait dans la directive du ministère de l'Environnement de l'obligation de conclure des servitudes, le droit également à l'accroissement qu'on a attribué aux entreprises agricoles et cela, malgré toute norme de distances séparatrices, tout règlement municipal qui concerne les usages en zone agricole, de même que toute norme qui prévoit par exemple, qui prévoyait des superficies maximales pour les bâtiments agricoles.

855

Donc il y a un certain nombre de mesures qui ont été mises en place pour pallier cette impossibilité-là ou difficulté dans certains cas, d'agrandir des usages agricoles.

860

Bon, monsieur fait référence également à l'adoption par les municipalités de règlements. Effectivement, il y a eu au moment ou à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 23 des municipalités qui ont continué à adopter des règlements donc qui pouvaient restreindre certaines activités agricoles.

865

Or, ce que la Loi 184 a prévu à cet égard-là, puis rappelons une chose en fait, les principes majeurs qu'on retrouve derrière la Loi 184 et puis derrière les orientations gouvernementales qui viennent traduire cette loi-là, notamment en obligation d'aménagement du territoire par les MRC, sont issus d'une entente qui a été conclue entre la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des producteurs agricoles.

870

875 Alors notamment pour ce qui est de l'adoption de règlements, on est venu dire aux municipalités locales, vous ne pourrez plus adopter de règlements qui visent la zone agricole dans votre territoire, tant qu'il n'y aura pas dans le territoire de la municipalité régionale de comté un règlement de contrôle intérimaire ou tant qu'il n'y aura pas dans la municipalité régionale de comté un schéma d'aménagement révisé qui va respecter donc les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire agricole.

880 Bon, il y a une série d'autres mesures qui ont été mises en place, possibilité pour les municipalités régionales de comté donc d'adopter des règlements de contrôle intérimaire, parce qu'avant, elles ne pouvaient le faire en zone agricole, parce qu'elles ont obtenu aussi la possibilité de régir, si on peut dire, d'une certaine façon qui est encadrée par les orientations gouvernementales, régir donc des activités agricoles, on l'a déjà mentionné, notamment autour des périmètres d'urbanisation.

890 Bon, les autres mesures, là, il y en a quand même un certain nombre d'autres, mais je pense qu'on a fait un peu le tour des principales. Puis c'est un RCI aussi, un règlement de contrôle intérimaire, chose très importante, qui a préséance sur toute disposition inconciliable d'une réglementation municipale. Et je donne un exemple pour préciser mes propos!

895 Supposons, puis c'est un cas tout à fait fictif, qu'une municipalité a un règlement par exemple qu'elle a adopté, supposons, je sais pas, en 1995, qui interdit totalement la production porcine dans son territoire, et que donc, je sais pas, moi, demain matin, la municipalité régionale de comté adopte un règlement puis que le gouvernement en autorise l'entrée en vigueur, ce règlement de contrôle intérimaire disant que la production porcine est autorisée partout dans le territoire de la municipalité régionale de comté.

900 Bien par conséquent, le règlement de la municipalité ne s'appliquera pas et on pourra, bien sûr en tenant compte du fait que là, il y a un dit moratoire, mais s'il y avait pas cette contrainte-là, on pourrait implanter le lendemain matin des porcheries dans la municipalité en question.

905 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Est-ce que ça répond à votre question, monsieur Tremblay?

910 **PAR M. ÉLIE-MARIE TREMBLAY:**

Oui, ça répond à la question d'une partie.

915 Et l'autre partie, c'est que, est-ce qu'à ce moment-là, ils pouvaient régir les secteurs de production, dire, bon, le porc, ça s'en va dans un coin, on pouvait segmenter la municipalité et par rapport aux sites de production, est-ce qu'ils sont encore capables de le faire aujourd'hui, et puis est-ce que ces droits-là sont encore là?

PAR LA PRÉSIDENTE:

920 Vous parlez de la municipalité et non pas de la MRC, là?

PAR M. ÉLIE-MARIE TREMBLAY:

925 De la municipalité. La municipalité comme telle, parce que je pense qu'à ce moment-là, il y avait des réglementations, ça se faisait pratiquement municipalité par municipalité.

PAR LA PRÉSIDENTE:

930 Monsieur Nadeau.

PAR M. JEAN NADEAU:

935 Merci madame la Présidente. En fait, avant l'entrée en vigueur de la loi, appelons-la la Loi 23, en juin 97, la municipalité locale avait absolument toute latitude pour intervenir à l'endroit du contrôle des activités agricoles.

940 À la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 23, la municipalité a conservé le même pouvoir, sauf que là, il faut prendre en considération le fait que la MRC, quand elle donnait la conformité ou qu'elle évaluait la conformité d'un règlement municipal donc adopté par une municipalité locale, elle devait tenir compte du contenu de son schéma d'aménagement, mais aussi des orientations gouvernementales qui avaient été adoptées en 97.

945 Or la loi comme les orientations, en fait, les orientations ont traduit le principe de la loi que j'ai mentionné tout à l'heure, la priorité aux activités agricoles en zone agricole, donc la MRC devait évaluer si le règlement de la municipalité locale était conforme à ces orientations-là.

950 On sait par ailleurs qu'il y a certaines MRC qui ont refusé de se prononcer sur la conformité ou encore qui ont déclaré que ces règlements-là n'étaient pas conformes, il y avait un mécanisme d'appel à la Commission municipale du Québec qui a été saisie d'un certain nombre de cas, Saint-Thomas-de-Pierreville notamment, il y a eu des cas ici dans la région aussi, je pense que Saint-Honoré, c'est le cas, avec la question de la gestion liquide ou la gestions solide.

955 Donc c'est des mesures qu'il y avait dans la loi. Aujourd'hui, avec la loi 184, on est venu, bon, comme j'ai mentionné tout à l'heure, il y a une impossibilité légale jusqu'à ce que la MRC ait adopté un RCI ou ait un schéma d'aménagement révisé en vigueur, donc des règlements qui visent notamment les usages, mais dorénavant, disons, supposons qu'il y a un règlement de contrôle intérimaire dans une MRC, bien là, on est venu comme - la question de l'aménagement du territoire, on l'a comme ramenée peut-être au niveau de la municipalité régionale de comté plutôt qu'à la municipalité locale, dans le sens où le règlement de contrôle intérimaire pourra faire, lui, ce qu'on appelle du zonage de production, par exemple interdire ou régir certains élevages par exemple autour du périmètre d'urbanisation.

960

965 Mais ceci étant dit, une fois par exemple qu'on aura un schéma d'aménagement révisé en vigueur, comme c'est le cas par exemple dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, qui est conforme aux orientations gouvernementales, les municipalités vont conserver le pouvoir de faire ce qu'on appelle du zonage de production, mais dans les limites qui auront été définies par la MRC, en conformité donc avec ce que prévoient à cet égard-là les orientations gouvernementales.

970 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

D'accord. Est-ce que ça va?

975 **PAR M. ÉLIE-MARIE TREMBLAY:**

Vous avez parlé de régir par exemple la gestion liquide ou solide. Est-ce qu'ils peuvent le régir encore, vous venez d'ouvrir la parenthèse de la gestion liquide ou solide, est-ce que la municipalité peut aller dans ce sens-là pour une production?

980 **PAR M. JEAN NADEAU:**

Bien, regardez là-dessus, monsieur, on me demande pratiquement une opinion juridique.

985 Par ailleurs, on sait que le cas de Saint-Honoré, et je suis pas peut-être au courant dans le fin détail du cas de Saint-Honoré, mais la question est devant le tribunal à l'heure actuelle, alors dans ces circonstances, j'aimerais autant réserver mes commentaires.

PAR LA PRÉSIDENTE:

990 Donc le schéma d'aménagement révisé prévoyait qu'on interdise la gestion liquide ou quoi?

PAR M. JEAN NADEAU:

995 Dans ce cas-là, c'est un règlement qui a été...

PAR LA PRÉSIDENTE:

De contrôle intérimaire?

1000

PAR M. JEAN NADEAU:

Non, c'est un règlement local.

1005

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord, c'est beau. Mais ils ont adopté un schéma d'aménagement dans cette MRC?

PAR M. JEAN NADEAU:

1010

Saint-Honoré, c'est bien dans la MRC du Lac-Saint-Jean-Est? Non, le Fjord, dans le Fjord-du-Saguenay, on a un schéma de première génération. Il y a pas de règlement de contrôle intérimaire non plus.

1015

Alors dans ce cas-là, il y avait la possibilité d'adopter un règlement, mais dans ce cas-là, effectivement, la MRC l'avait jugé non conforme aux orientations gouvernementales, la municipalité est allée devant la Commission municipale. La Commission municipale, elle, sur la base non pas de la légalité, parce qu'elle examine la conformité aux orientations, elle a, à la lumière de l'argumentaire qui lui a été déposé par la municipalité, considéré que c'était conforme aux orientations gouvernementales.

1020

PAR LA PRÉSIDENTE:

Qu'est-ce qui était conforme?

1025

PAR M. JEAN NADEAU:

En fait, le fait d'exiger de la production sur solide plutôt que sur liquide.

1030

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord. Mais là, vous dites que c'est encore devant les tribunaux?

PAR M. JEAN NADEAU:

1035

Bien là, j'ai pas le cas en détail, mais il y a des questions aussi d'émission de permis de construction là-dedans, et toutes sortes de choses, alors j'aime autant pas me prononcer sur ce cas.

1040

PAR LA PRÉSIDENTE:

C'est beau. Ça va?

PAR M. ÉLIE-MARIE TREMBLAY:

1045

Ça va, merci.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1050 Merci monsieur Tremblay.

CAMIL MALTAIS

1055

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Camil Maltais. Bonsoir. Vous avez pu vous libérer, il me semble qu'hier vous nous aviez dit que vous seriez pas capable ce soir?

1060

PAR M. CAMIL MALTAIS:

Effectivement, j'ai encore une heure avant de partir, donc vu que c'est des sujets qui m'intéressent, on a priorisé.

1065

Donc docteur Larouche hier, j'y vais sans préambule comme vous nous demandez, dans la présentation de son mémoire pas son mémoire, mais dans sa présentation, nous disait que dans la production porcine, que des quantité astronomiques d'antibiotiques étaient utilisées dans l'alimentation des porcs.

1070

Et il faisait un peu relation avec l'antibiorésistance. Donc je me suis pas inscrit comme producteur, parce que du porc, j'en mange, mais j'en produis pas, donc j'aimerais savoir, j'aimerais qu'on m'explique la façon réelle que le porc est produit, l'alimentation, et est-ce que c'est bien le cas qu'il y a autant d'antibiotiques qui sont utilisés, et est-ce qu'il y a des risques de créer une antibiorésistance?

1075

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Sanfaçon.

1080

PAR M. DENIS SANFAÇON:

Merci madame la Présidente. Peut-être profiter de l'occasion pour expliquer globalement ce qui touche la question des médicaments d'usage vétérinaire au Québec.

1085

D'abord tous les médicaments qui sont utilisés doivent avoir été homologués par le gouvernement canadien, c'est la Loi sur les aliments et drogues qui s'applique. Cette loi-là prévoit un certain nombre d'évaluations qui sont requises avant d'autoriser l'usage du médicament sur le territoire du Canada.

1090

Il y a aussi, à partir de là, fixation de délais, de périodes de retrait, de limite de résidu maximal, etc.

1095 Au Québec, et c'est une particularité, parce que c'est le seul endroit au Canada et un des
seuls dans le monde, tout médicament qui est utilisé, c'est-à-dire il y a une liste de médicaments
qui ne peuvent être vendus que sous ordonnance vétérinaire. Cette liste-là comprend
essentiellement à peu près tout ce qui est utilisé comme antibiotique, anti-inflammatoire, enfin
tous les anti possibles.

1100 C'est donc que sous ordonnance vétérinaire que les médicaments peuvent être utilisés
par les producteurs. Les producteurs doivent conserver les ordonnances aussi et faire la
démonstration, lorsqu'il y a inspection, que l'ordonnance est toujours présente. Ça, c'est ce qui
touche l'encadrement.

1105 Maintenant, qu'est-ce qui est utilisé plus spécifiquement en production porcine, et là,
quand on parle d'antibiorésistance, on parle essentiellement de l'usage des antibiotiques. Alors il
y a un certain nombre de médicaments qui sont utilisés en production porcine dans diverses
familles d'antibiotiques, pour trois (3) fins! Les fins thérapeutiques, évidemment un animal
malade.

1110 Les fins prophylactiques, à titre de prévention, et évidemment quand on a des troupeaux,
comme les troupeaux porcins, si un animal tombe malade, ça peut être très indiqué, pour éviter
la contamination dans l'ensemble de l'élevage, d'appliquer un traitement prophylactique dans la
bande qui est affectée par exemple, et des mesures de contrôle sanitaire par rapport, pour
1115 prévenir l'infection des autres bandes.

Et il y a aussi l'utilisation de certains produits comme facteurs de croissance. Alors c'est
les trois (3) modalités où on retrouve l'utilisation d'antibiotiques.

1120 Pour la question d'antibiorésistance, je pourrais peut-être profiter de la présence du
docteur Geneviève Rousseau pour pouvoir traiter de la question quelques minutes, si vous
souhaitez qu'on parle d'antibiorésistance, parce qu'encore là au Québec, on a quelque chose qui
est assez unique par rapport à cette surveillance-là qui s'exerce.

1125 Alors je demanderais à Geneviève de venir.

PAR Mme GENEVIÈVE ROUSSEAU:

Bonsoir madame la Présidente.

1130

PAR LA PRÉSIDENTE:

Bonsoir madame Rousseau.

1135 **PAR Mme GENEVIÈVE ROUSSEAU:**

1140 Oui, pour ce qui est de l'antibiorésistance, je pense que c'est une problématique qui interpelle puis préoccupe tous les paliers de gouvernement, tous, que ce soit les médecins vétérinaires, les médecins de médecine humaine, les consommateurs, le public en général, les producteurs.

1145 Au ministère, depuis 1993, il se fait une surveillance des agents antimicrobiens qui sont utilisés, qui sont soit d'origine animale et d'origine animale qui sont en rapport avec la santé publique aussi. On a comme programme des programmes de surveillance qu'on dit passifs et des programmes de surveillance qu'on dit actifs aussi.

1150 On surveille l'utilisation des antimicrobiens, autant dans diverses productions, que ce soit l'aviaire, le bovin ou le porcin. On fait aussi des études sur des bactéries que l'on retrouve dans les aliments, donc on se rapproche encore plus au niveau de la santé publique.

1155 On a aussi, ce qui est intéressant, c'est suite au forum de mi-parcours qui a eu lieu il y a à peu près un an et demi (1 ½), il y a un groupe qui s'appelle le Groupe Qualité qui a été formé pour assurer le suivi des engagements qui avaient été pris concernant la qualité des aliments. Il y avait un groupe, le Groupe Qualité s'occupait du suivi de la traçabilité, l'antibiorésistance et puis le HACCP.

1160 Pour ce qui est de l'antibiorésistance, ce groupe comprend, bon autant des gens du ministère de la Santé et des Services sociaux, autant des gens du ministère de l'Agriculture, autant des gens des consommateurs aussi qui sont représentés, des gens du milieu, que ce soit dans les diverses productions, et puis il s'est fait dans ce sous-groupe-là, un plan d'action avec des délais.

1165 Dans le plan d'action, on a le portrait de l'utilisation des agents antimicrobiens par secteur de production qui doit être fait. On veut aussi arriver à établir un schéma de la distribution des antimicrobiens au Québec.

1170 Tout ça pour en arriver à des propositions de moyens, pour mettre sur pied un système de collecte en continu des données de l'utilisation des antimicrobiens.

1175 Parce qu'il faut dire que pour l'antibiorésistance, on connaît pas encore beaucoup beaucoup de choses. C'est-à-dire qu'on sait qu'il y a des organismes qui vont présenter des gènes d'antibiorésistance; maintenant dans ce qu'on a étudié, nous autres, on s'aperçoit que l'antibiorésistance, dans plusieurs organismes antimicrobiens, est quand même assez stable. Dans certains, il va augmenter, dans d'autres il va diminuer.

Mais au niveau du secteur aviaire, au niveau du secteur porcin, il est quand même assez stable. On dit pas qu'il y en a pas, mais il est quand même assez stable.

1180 Donc avec un plan d'action comme ça, ça va nous permettre de pouvoir avancer pour
pouvoir vérifier quels sont les facteurs de risque et puis de pouvoir mettre en avant des façons
de faire pour pouvoir bien cibler les problématiques et puis agir.

1185 Les personnes qui sont en charge de cette surveillance-là font toujours état, avec le
ministère de la Santé au Québec et autant avec Santé Canada, ils sont en rapport, et puis dès
qu'il y a une problématique qui pourrait venir, à ce moment-là ils sonnent l'alarme.

1190 On a retrouvé dans certains aliments, oui, des problématiques. Je peux bien, c'était des
croquettes de poulet, mais on sait que les croquettes de poulet sont souvent mangées par des
jeunes, à ce moment-là les jeunes vont mettre ça au micro-ondes, vont moins bien faire cuire, et
puis on a remarqué justement que la salmonelle qu'on retrouvait dans ces croquettes de poulet
là, à plusieurs reprises, démontraient une antibiorésistance aux antibiotiques justement qui sont
utilisés pour traiter ces affections-là chez les enfants.

1195 Donc on voit que c'était vraiment une problématique.

Alors je finissais mon plan d'action, pour en arriver dans notre plan d'action, on veut
évaluer aussi, ce qui est très très important, évaluer l'impact de l'interdiction de l'utilisation de
certains antimicrobiens comme promoteurs de croissance.

1200 C'est très important de faire une revue de la littérature, de voir qu'est-ce qui pourrait se
passer, parce qu'on peut pas arrêter du jour au lendemain, c'est certain. Qu'est-ce qu'on peut
mettre en place pour faire en sorte que si certains antimicrobiens ne sont plus utilisés, pour
assurer quand même la santé animale et aussi la santé publique, pour pas qu'il y ait des
éclosions de d'autres maladies parce qu'il y a certains antibiotiques en prévention qui ne seraient
plus utilisés.

1210 Tout ça pour en arriver à avancer des propositions de moyens efficaces pour contrôler
les secteurs associés au développement de la résistance microbienne qui serait basée mais sur
la réalité québécoise. On sait un peu ce qui se passe autour, mais il faut être capable d'adapter
ces moyens-là à la réalité québécoise.

1215 En gros, c'est à peu près ce qui se fait. On pourrait même déposer à la Commission des
tirés à part de publications du docteur Marie Nadeau qui est la représentante pour le MAPAQ sur
les divers comités, fédéral et provincial, de l'étude de l'antibiorésistance.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Certainement. Monsieur Marquis.

1220 **PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:**

1225 C'est un peu une information pour les gens qui participent aux audiences. Il y a un document important de Santé Canada justement relié à l'antibiorésistance, un document - il n'est malheureusement qu'en anglais, parce qu'il est tout récent, il est de juin 2002 - sur l'antibiorésistance, c'est un document d'une couple de cent (100) pages, très détaillé, qui parle d'à peu près tous les antibiotiques utilisés dans la production animale et qui mentionne aussi, comme le disait tantôt monsieur Sanfaçon, la particularité du Québec au niveau de l'utilisation des médicaments et au niveau des utilisations d'antibiotiques au Québec où tout se fait par ordonnance, alors que c'est le seul endroit au Canada où c'est comme ça.

1230

PAR Mme GENEVIÈVE ROUSSEAU:

Oui, vous faites référence au Comité canadien...

1235

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

De santé publique, oui.

1240

PAR Mme GENEVIÈVE ROUSSEAU:

Oui c'est ça. Puis d'ailleurs, le Québec est considéré vraiment comme en avance sur le contrôle des médicaments, c'est vraiment en avance.

1245

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Sanfaçon.

1250

PAR M. DENIS SANFAÇON:

Merci madame la Présidente. La première recommandation du groupe a été de dire que les médicaments ne devraient être vendus que sous ordonnance vétérinaire, comme c'est le cas au Québec. Alors c'est la première recommandation que le groupe d'experts a faite au groupe canadien. Alors on avait déjà répondu à la première.

1255

Il y en avait d'autres aussi sur la surveillance de l'antibiorésistance, et comme docteur Rousseau mentionne, on le fait ici depuis 1993.

1260

L'autre élément, c'est qu'il est reconnu partout dans toute la littérature scientifique que le phénomène d'antibiorésistance chez l'humain est avant tout relié à l'usage des antibiotiques chez l'humain et ça, c'est de notoriété scientifique.

Et ce qui est questionné et ce qui fait l'objet de certains rapports scientifiques, c'est le potentiel de créer une antibiorésistance chez une bactérie pathogène chez l'homme mais qui serait disons associée à l'utilisation de médicaments chez l'animal. Et ça, c'est pas toujours

1265 démontré, et il y a divers rapports scientifiques qui évaluent cette question-là, mais la certitude est au niveau de l'usage chez l'humain d'abord.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1270 Monsieur Dumais.

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

1275 Docteur Rousseau, pourriez-vous nous expliquer la différence entre une hormone de croissance et l'utilisation d'un agent antimicrobien comme facteur de croissance, d'une part.

Et nous expliquer aussi, vous avez dit, on ne pourrait pas recommander une interruption immédiate des agents antimicrobiens comme facteurs de croissance.

1280 Or pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous dites ça ou quelle est la justification de ce point de vue là?

PAR Mme GENEVIÈVE ROUSSEAU:

1285 Bien premièrement, je veux préciser, on parle d'hormones chez le porc, il y a pas d'hormone qui est utilisée, si ce n'est que chez les truies pour les aider à mettre bas, là. Il y a pas d'hormones qui sont utilisées.

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

1290 Non, mais la question, c'est pour quelqu'un du public qui n'est pas un médecin vétérinaire et qui dit, moi, j'ai toujours entendu dire qu'on utilisait des hormones de croissance, les gens de l'industrie le nient mais vous nous dites que vous utilisez des facteurs de croissance.

1295 Or, est-ce que les facteurs de croissance, c'est pas des hormones de croissance?

PAR Mme GENEVIÈVE ROUSSEAU:

1300 Non, non, c'est deux (2) choses différentes.

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

Bon, c'est ça qu'on veut vous faire expliquer.

1305 **PAR Mme GENEVIÈVE ROUSSEAU:**

Les hormones ne sont pas utilisées dans la production porcine, comme je vous disais, si ce n'est que certaines hormones comme le cytosine qui va être donné à la truie qui a de la

1310 difficulté lors de la mise bas. Il y a pas d'hormones qui sont utilisées comme dans certaines autres productions.

1315 Ce qui est utilisé, c'est certains antibiotiques qui vont être donnés premièrement en prévention, ça, c'est une grande quantité, en prévention de certaines maladies, et certains utilisés comme facteurs de croissance.

Maintenant, il y a d'autres éléments qui sont utilisés comme facteurs de croissance aussi, qui vont aider à la croissance.

1320 Si vous voulez parler vraiment des mécanismes par lesquels ces antibiotiques-là vont agir, je serais pas la meilleure personne, par exemple, les mécanismes au niveau intestinal, la compétition entre les bactéries pour faire en sorte que l'animal soit plus fort, je serais pas la meilleure personne pour vous parler de ça.

1325 Mais ce que je peux vous dire, c'est qu'il y a pas d'hormone qui est utilisée dans la production porcine.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1330 Et les antibiotiques facteurs de croissance sont-ils administrés à tous les porcs, quel que soit leur stade?

PAR Mme GENEVIÈVE ROUSSEAU:

1335 Non, non. Il faut dire, ce qui est important aussi, ça veut pas dire, c'est un peu un mythe, ça, ça veut pas dire parce que l'animal va recevoir un antibiotique qu'on va en retrouver automatiquement dans la viande qui va être issue de la production de ce porc-là.

1340 Il y a certains antibiotiques qui vont être donnés, comme disait docteur Sanfaçon, Santé Canada va fixer la période de retrait. C'est-à-dire que pour certains antibiotiques, tout dépendant du métabolisme de cet antibiotique-là, à la vitesse à laquelle il va être excrété, on va dire, bon bien, après tant de jours, puis il y a toujours des zones de protection qu'on se donne, des délais de protection qui sont donnés, bon, on va dire ce médicament-là, quand il a été administré, l'animal ne doit pas être abattu avant deux (2) jours, avant trois (3) jours. Pour certains, ça peut aller à une semaine.

1345 Les antibiotiques qui sont le plus utilisés, maintenant, comme je vous disais tout à l'heure, dans le plan d'action, le premier des plans d'action, c'est de faire le portrait de ce qui est utilisé. Donc on ne sait pas entièrement ce qui est utilisé puis comment, dans les antibiotiques au Québec.

1350

Donc je reviens! Ces antibiotiques-là, à ce moment-là, le plus souvent en tout cas, trois (3) des antibiotiques qui sont le plus souvent donnés, le temps de retrait est de deux (2) jours. Pour un autre, il est d'à peu près une semaine.

1355 Normalement, ces antibiotiques-là vont être donnés au début de la vie de l'animal. Quand l'animal arrive à la période de finition, c'est justement au moment où il n'y a pas d'antibiotique qui est donné, à moins que l'animal soit malade et si l'animal est malade, le producteur va respecter le temps de retrait ou le délai d'attente avant de l'envoyer à l'abattoir.

1360 Comme disait docteur Sanfaçon, ici au Québec, on a énormément de contrôle au niveau des médicaments, si ce n'est que l'obligation de détenir une ordonnance, puis quand un médecin vétérinaire va faire une ordonnance, il a obligation aussi de connaître le troupeau. On peut pas avoir une ordonnance, appeler un soir puis dire, bon bien, j'ai un animal malade, je suis telle personne dans tel rang, pouvez-vous me prescrire quelque chose. Il faut absolument que le
1365 vétérinaire connaisse les animaux qui sont dans le troupeau, que ce soit pour n'importe quel animal, les petits animaux, les chevaux, les bovins. Ça, c'est la première des étapes.

On est en production porcine, on parle aussi de médicaments qui vont être administrés par les moulées. On a des règlements qui sont là-dessus, qui concernent les moulées qui sont
1370 médicamentées, et puis le délai d'attente, l'homologation, l'obligation de prescription est la même pour les médicaments qui sont ajoutés dans l'eau ou dans les moulées.

Et puis bon, à ce moment-là, en arrivant à l'abattoir, il y a aussi des tests qui sont faits pour vérifier, puis les tests sont pas faits sur tous les animaux, vont être faits sur des animaux qui
1375 sont ciblés si on a un doute raisonnable ou encore vont être faits de façon à surveiller en gros un échantillonnage aléatoire des prélèvements qui vont être faits à ce moment-là. Donc il y a un contrôle qui est assuré, contrôle qui est très grand au Québec, sur les résidus médicamenteux qu'on pourrait retrouver au niveau des viandes.

1380 **PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:**

La deuxième question que je vous avais posée était de nous expliquer pourquoi vous disiez qu'il ne serait pas possible de recommander d'interrompre l'utilisation, comme facteur de
croissance, des antimicrobiens comme facteurs de croissance?

1385 **PAR M. DENIS SANFAÇON:**

Madame la Présidente, si vous permettez! Les facteurs de croissance qui sont utilisés sont pas tous des antibiotiques, il faut le préciser, par exemple le sulfate de cuivre, il y a d'autre
1390 éléments comme ceux-là.

Il y a nécessité d'avoir des conditions sanitaires très très excellentes, si on veut, quand on apporte des modifications de cette nature-là.

1395 Et idéalement, c'est l'implantation du programme HACCP à l'intérieur des élevages peut permettre cette transition-là, et c'est ce à quoi présentement les producteurs de porcs s'appliquent.

1400 Et à ce moment-là, il est probable, et c'est ce qu'on pense, que l'abandon de certaines pratiques telle que l'utilisation d'antibiotiques comme facteurs de croissance, pourrait se faire de façon correcte sans impact sur les performances de croissance de l'animal.

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

1405 Vous avez parlé de l'utilisation de ces agents antimicrobiens d'une manière prophylactique, c'est-à-dire pour prévenir des maladies, et comme facteurs de croissance. Alors ce que vous venez de dire me semble s'associer un peu à l'aspect prophylactique, vous dites, il faut des conditions sanitaires très élevées pour pouvoir se priver de médicaments qui sont appliqués ou administrés pour des raisons prophylactiques.

1410 Maintenant, est-ce que ce sont ces mêmes médicaments qui sont utilisés comme facteurs de croissance ou est-ce que ce sont d'autres médicaments, et si oui, si ce sont d'autres médicaments et non pas ceux qui sont utilisés à des fins prophylactiques, pourquoi encore une fois est-ce qu'on ne pourrait pas interrompre leur utilisation comme facteurs de croissance?

1415 **PAR M. DENIS SANFAÇON:**

Si vous permettez, je mentionnais à des fins prophylactiques, je faisais référence aussi au fait que, par exemple, quand on détecte une maladie sur un animal, on peut, à titre préventif, traiter les animaux qui composent le même lot, par exemple la même bande. Ça, c'est ce qu'on appelle un traitement prophylactique.

1425 Maintenant, c'est certain qu'il y a des facteurs de croissance qui sont utilisés et qui ont un impact prophylactique, si on veut, dans certains moments critiques au sevrage ou après le sevrage, c'est-à-dire au changement d'alimentation, changement de bâtiment, et c'est à ça que je faisais référence au niveau de l'effet prophylactique aussi de certains facteurs de croissance.

Je sais pas si on distingue un peu les deux (2), là.

1430 **PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:**

Oui. Alors donc, c'est pour la perte de leur effet prophylactique qui nous empêcherait d'en recommander la fin de l'utilisation comme facteurs de croissance?

1435 **PAR Mme GENEVIÈVE ROUSSEAU:**

Quand je parlais d'arrêter, on parlait d'un arrêt qui était drastique, là. Ça fait qu'à ce moment-là, c'est pas possible de penser ça, puis c'est certain que quand on parle de facteurs de

1440 croissance, les antibiotiques sont beaucoup plus utilisés en prévention; en étant utilisés en prévention, aident à la croissance de l'animal aussi en prévenant les maladies.

1445 Mais c'est certain qu'on ne pourrait pas penser arrêter du jour au lendemain cette médication-là. Il faut trouver des alternatives dans un but de santé animale aussi, pour pas qu'on voit éclore des épidémies, dans un but aussi de santé humaine, dans le sens que si on a une augmentation de microbisme ou si on a une augmentation de maladies, il faut s'attendre à ce moment-là à peut-être une possibilité qu'il y ait une augmentation de toxiinfection alimentaire, même si le rapport est pas fait, là. On a eu des études qui ont été faites au Danemark, tout ça, mais le rapport a pas été fait de façon certaine.

1450 Donc c'est pour ça que c'est important de voir la réalité de ce qui se passe pour pouvoir mettre en place, puis de voir l'impact que ça pourrait avoir autant au niveau de santé animale, au niveau aussi méthode de travail, méthode d'élevage, puis voir comment on peut adapter ça, faire des recommandations qui s'adapteraient à la réalité québécoise.

1455 **PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:**

OK. Excusez-moi d'insister sur ce dossier-là qui est un peu compliqué pour quelqu'un qui n'est pas un spécialiste comme vous!

1460 **PAR Mme GENEVIÈVE ROUSSEAU:**

Je suis pas la spécialiste de l'antibiorésistance, là.

1465 **PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:**

Mais vous l'êtes un peu plus que nous autres quand même!

1470 Ceci étant dit, pour quelqu'un de l'extérieur, un amateur, il me semble qu'on associe la croissance d'un porc à l'alimenter. Pourriez-vous nous expliquer en gros comment un médicament est un facteur de croissance?

Comment ça fait croître un porc, un médicament?

1475 **PAR Mme GENEVIÈVE ROUSSEAU:**

Ça, attendez un petit peu, je vais demander! Monsieur Fillion est nutritionniste, à ce moment-là il connaît ça plus que moi, c'est monsieur Robert Fillion!

1480 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Alors vous voyez, monsieur Maltais, comment votre question suscite de l'intérêt.

PAR M. ROBERT FILLION:

1485 Madame la Présidente, messieurs les Commissaires! Si vous me permettez, je vais peut-être parler de l'alimentation, puis à ce moment-là, je pourrai peut-être répondre à votre question.

1490 Je pourrais parler des porcelets, parce que monsieur posait la question comment étaient alimentés les porcelets et tout ça! Je pourrais partir de l'exemple, par exemple, actuellement, des sevrages, par exemple, pour les animaux, le porcelet que l'on retrouve en porcherie actuellement.

1495 Il rentre dans une pouponnière, et généralement dans la pouponnière, il y a quatre (4) aliments. On divise la phase de la pouponnière en quatre (4) phases différentes de poids vif, c'est-à-dire qu'au sevrage du petit porcelet d'avec sa mère, on l'amène dans la pouponnière. La moyenne des porcelets pèsent environ quatre point cinq-cinq kilos (4,5 kg-5 kg), et on doit le sortir de la pouponnière aux alentours de vingt kilos (20 kg).

1500 Tout le long de cette étape-là, on lui donne quatre (4) aliments généralement, trois (3) ou quatre (4) aliments, et l'objectif de l'aliment, c'est de faire en sorte d'enlever le stress, parce qu'on l'enlève d'avec sa mère tranquillement et puis là, on l'emmène de l'autre côté, donc le transfert, à ce moment-là, on va utiliser des antibiotiques ou des facteurs de croissance, pas des facteurs de croissance qu'on disait tantôt, des préventifs dans l'alimentation pendant cette phase-là pour lui permettre de passer à travers.

1510 Parce qu'on a constaté qu'avec le temps, si on n'avait pas de préventifs comme ça, on en venait avec des porcelets qui tombaient malades, et on avait des gros gros écarts de santé. Si on n'utilisait pas ça, on avait des gros écarts de santé, et les porcelets étaient d'un poids très très inégal. Donc à ce moment-là, on avait d'autres problèmes que les porcelets traînaient, etc.

1515 Donc les médecins vétérinaires, en regardant les élevages, prescrivent par exemple des médicaments pour ces phases-là en pouponnière. Les trois premières phases sont généralement médicamentées; la quatrième phase ne l'est pas toujours, mais elle l'est assez souvent.

1520 Donc cette partie pouponnière là, on prend un porcelet, et si on l'emmène dans un bâtiment moderne dans lequel on a de la désinfection et on nettoie énormément, on l'envoie à l'engraissement et à ce moment-là on leur donne trois (3) aliments en général, deux (2) ou trois (3) aliments qui ne sont pas médicamentés généralement.

1525 Quand on réussit pour un impératif, si on a beaucoup d'hygiène et qu'on fait de la désinfection, on sèche les locaux, etc., à ce moment-là on peut transférer les porcelets du côté de l'engraissement sans mettre d'antibiotiques ou de médicaments.

Si par exemple à un moment donné, il y a eu présence d'un problème en particulier, bien là, ça peut arriver que le vétérinaire prescrive un médicament pour la première phase, mais généralement, la troisième phase, la quatrième phase, il y en a pas lorsqu'on a des bâtiments qui sont très très propres.

1530

Dans d'autres cas où c'est par exemple des porcheries qu'avec le temps, il y a eu dérive sanitaire - une dérive sanitaire, c'est-à-dire que les premières années, on a pu peut-être pas avoir de problème, mais qu'au fur et à mesure que les années avancent, il rentre un microbe, il en rentre un autre, à un moment donné on peut venir, le vétérinaire peut venir à la conclusion qu'il va falloir mettre un facteur de croissance à ce moment-là, parce qu'à chaque fois, par exemple, qu'on peut l'enlever, bien, il y a rechute ou une affaire comme ça.

1535

Donc le vétérinaire juge de lui-même qu'est-ce qu'il va faire avec ça, et ça peut arriver qu'on ait un facteur de croissance qui va permettre aux animaux d'avoir une croissance puis une santé toujours assez égales sans avoir de gros stress, etc.

1540

Bon, il y a plusieurs mécanismes dans les facteurs de croissance. Ça peut arriver par exemple, dans certains cas qu'on peut avoir un facteur de croissance qui fasse que quand on le donne, ça peut s'attaquer à certaines bactéries nuisibles, puis ça va permettre à celles qu'on veut qui soient fortes de prendre le dessus, qui ne sont pas dommageables pour la santé des animaux.

1545

Donc généralement, le vétérinaire va faire un examen, un diagnostic, puis à ce moment-là, il va utiliser un médicament en fonction des résultats qu'il veut bien avoir.

1550

Donc si vous avez des produits, vous pouvez avoir des produits qui sont par exemple antibiotiques ou des produits d'autres sortes, par exemple comme, je sais pas, je vais prendre un exemple, comme des sulfates de cuivre ou quelque chose qui fait en sorte que ça l'a une activité microbienne, donc ça va permettre généralement, il y a eu des expériences de faites, puis ça permet de montrer que les bactéries, les bonnes bactéries prennent le dessus, et ça permet de maintenir la santé des animaux.

1555

Ça répond?

1560

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

Oui. Donc finalement, un médicament devient un facteur de croissance en agissant sur la santé de la bête?

1565

PAR M. ROBERT FILLION:

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

1570

C'est en maintenant la bête en meilleure santé que ça lui permet de mieux assimiler les aliments, et c'est pour ça qu'on le désigne facteur de croissance?

PAR M. ROBERT FILLION:

1575

C'est en plein ça.

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

1580

Merci.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1585

Monsieur Beauchamp.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1590

Juste revenir à une notion, j'ai toujours une chanson dans la tête qui est celle de Ferrat:

"Il faut savoir ce que l'on aime et rentrer dans son HLM manger du poulet aux hormones."

Donc j'ai de la misère à comprendre comment on met des hormones aux poulets, on n'en met pas aux cochons!

1595

Êtes-vous capable de m'expliquer un petit peu la différence de l'un et de l'autre, d'une manière sommaire, comment ça se fait qu'un poulet a besoin d'hormones et qu'un porc en a pas besoin.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

1600

Madame la Présidente, à ma connaissance, il y a pas d'hormones dans le poulet, là.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1605

Il y en a pas plus? On va écrire à Ferrat de réécrire sa chanson!

PAR M. DENIS SANFAÇON:

1610

Je dis pas qu'il y en a pas déjà eu quand il composait sa chanson, mais ça fait longtemps que l'utilisation d'hormones dans le poulet est interdite.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

On les garde pour les humains, pour lever des poids et en faire des costauds, bon!

1615

Êtes-vous capable de me garantir que d'une manière, dans l'industrie, on n'utilise pas des antibiotiques à des fins de croissance?

PAR M. DENIS SANFAÇON:

1620

Qu'on n'utilise pas des antibiotiques à des fins de croissance?

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1625

Oui, c'est le contraire de la question de mon collègue.

Mon collègue vous a posé la question, c'était pour des fins prophylactique d'abord et il y a un effet de croissance.

1630

Et moi, je vous demande, faites-moi la preuve de l'inverse, que c'est pas d'abord à des fins de croissance qu'on utilise des antibiotiques à un certain moment?

1635

Si on les donne systématiquement à une population donnée de cinq kilos (5 kg) à vingt kilos (20 kg), j'ai compris que tous les petits porcs reçoivent de la médication antibiotique entre cinq kilos (5 kg) et vingt kilos (20 kg), est-ce que je comprends bien?

PAR M. DENIS SANFAÇON:

1640

Une bonne partie, effectivement.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1645

Bon. Et comment est-ce qu'on est capable de discriminer l'effet prophylactique de l'effet de croissance?

PAR M. DENIS SANFAÇON:

1650

Madame la Présidente, je pense pas qu'on puisse discriminer l'effet prophylactique de l'effet de croissance, au sens où l'effet zootechnique est une conséquence de l'effet prophylactique. Si j'ai un animal qui demeure en santé dans une période où il est particulièrement vulnérable, je vais, par voie de conséquence, avoir un animal qui va avoir des performances zootechniques supérieures à celui qui serait tombé malade à cette période-là.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1655

Alors c'est toujours à des fins prophylactique que les antibiotiques sont donnés, et l'effet de croissance n'est toujours qu'un effet dérivé de l'effet prophylactique, et c'est jamais à des fins de croissance qu'on donne des antibiotiques?

1660 **PAR M. DENIS SANFAÇON:**

Je suis pas sûr qu'on puisse distinguer les deux (2), séparer les deux (2) c'est-à-dire. Il y a un effet prophylactique et un effet zootechnique combinés.

1665 Alors à quelles fins on utilise, pourquoi particulièrement, je pourrais pas, je pense pas qu'on puisse distinguer les deux (2). Je sais pas si Robert...

PAR LA PRÉSIDENTE:

1670 Monsieur Fillion.

PAR M. ROBERT FILLION:

Je peux peut-être ajouter quelque chose, madame la Présidente.

1675

Généralement, c'est que lorsqu'on fait, si on regarde les groupes de porcs qui sont dans les parcs par exemple, et qui sont dans les parquets, c'est sûr qu'on les prendra pas individuellement pour les injecter. Donc on décide de donner quelque chose dans l'eau ou dans l'aliment; généralement, on le donne dans l'aliment.

1680

Mais les gens qui, à un moment donné, ont utilisé ces produits-là et qui constatent, en voyant leurs animaux, qu'ils sont pas du tout égaux, ils ont pas eu la croissance en même temps. Sur vingt (2) porcelets dans le même parc, vous en avez, supposons, à la fin, à l'abattage, au lieu de les abattre sur huit (8) semaines d'abattage, au lieu de les abattre sur quatre (4) semaines, c'est-à-dire, excusez-moi, vous avez à les abattre sur six-sept (6-7) semaines, etc.

1685

Les animaux restent dans les parcs parce qu'ils sont inégaux et à ce moment-là les gens se posent la question, mais qu'est-ce qu'on va faire pour rétablir ça!

1690

Donc à ce moment-là, ils se disent, si tout de suite en partant on les suit, on les regarde comme il faut, et si on leur donne un produit, probablement que ça va avoir des résultats.

Et si ça l'a des résultats, on se rend compte à la fin de l'élevage que les cochons sont plus égaux, que les porcs sont plus égaux, etc., qu'ils sont plus en santé.

1695

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1700

On est là dans la biotechnologie à son pire! S'il avait fallu qu'on me donne ça, parce qu'à dix (10) ans, je pesais pas le poids moyen de ma classe d'élève - il y a là des raisonnements qui sont étranges!

PAR M. ROBERT FILLION:

1705

Pensez pour moi, j'aurais été éliminé tout de suite! J'ai été chanceux d'avoir un médecin qui était compréhensif!

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1710

Ça veut dire que le raisonnement sous-jacent, c'est qu'un porc qui pèse pas tant de livres à tel âge, est calculé comme anormal et donc, on va à des fins dites prophylactiques, lui donner quelque chose, et la vraie réalité, c'est qu'on lui donne un effet de croissance.

PAR M. ROBERT FILLION:

1715

Je vais vous expliquer autrement. Si à la fin, par exemple, vous avez vingt (20) porcs dans le parc et que les porcs qui restent là ont le poil long, qu'ils sont pas en santé, qu'ils sont vraiment pas en santé, qui ont les oreilles louses et puis les yeux brillants, il y a vraiment un diagnostic d'un animal qui n'est pas en santé, quand on l'utilise pas, et quand vous commencez par exemple, dans un cas particulier où le vétérinaire décide de le prescrire, puis qu'il voit que le lot d'après vous avez plus ce phénomène-là d'animaux qui ne sont pas en santé, qui se sont vraiment mieux adaptés, etc., qui sont le plus égal par leur santé, déjà au départ, c'est un avantage, voyez-vous.

1720

1725

Et à ce moment-là, on n'a pas des animaux qu'on envoie à l'abattoir qui sont pas en santé. Donc généralement, le but, c'est d'en arriver à des animaux à l'abattage en santé.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1730

On est près du docteur Knock, toute personne bien portante est un malade qui s'ignore!

En tout cas, il y a là objet de controverse au moins théorique intéressant, merci.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1735

Monsieur Dumais.

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

1740

C'est bien sûr que je pense que monsieur Beauchamp on l'élevait pas pour l'envoyer à l'abattoir!

1745 Or vu que vous travaillez dans ce domaine-là, pourriez-vous nous dire un mot de l'avantage économique ou des conséquences économiques à ne pas utiliser cette manière-là d'élevage, parce qu'évidemment, j'imagine que dans le système tout plein tout vide où le moment où le dernier porc d'une bande va sortir détermine le moment où d'autres porcs vont entrer, alors est-ce qu'il y a déjà eu des calculs faits sur qu'est-ce que ça a comme conséquences économiques d'en utiliser et de n'en pas utiliser, est-ce que ça a été déjà comparé, les deux (2) situations?

1750 **PAR M. ROBERT FILLION:**

1755 Bien, comparer des lots en particulier, j'ai pas en tête d'études particulières sur la comparaison. Probablement qu'il s'en est fait beaucoup de comparaison avec les années entre l'utilisation et la non-utilisation. De là à sortir une étude récente là-dessus, j'ai pas d'étude là-dessus. Je pense qu'il ne s'en fait pas non plus actuellement.

1760 Je sais pas comment on peut retrouver ça, généralement, on fait pas la comparaison à l'intérieur d'un bâtiment particulier; on va faire souvent ce genre de calcul là en recherche et à ce moment-là, on va voir qu'est-ce que ça donne comme résultats et à ce moment-là on extrapole les résultats, voir si ça peut, qu'est-ce que ça peut donner.

PAR LE COMMISSAIRE DUMAIS:

1765 Oui, mais étant donné que c'est un sujet assez controversé et que de mettre le médicament dans la moulée, ça coûte quelque chose, j'imagine qu'il a dû y avoir des évaluations économiques de faites, de dire, si on le fait pas, ça va avoir tel impact sur les coûts de production et tel avantage d'en mettre.

1770 **PAR M. ROBERT FILLION:**

C'est ça, j'ai pas de recherche à vous dire comme ça par cœur, mais c'est sûr qu'il s'en est fait, là.

1775 **PAR M. DENIS SANFAÇON:**

1780 Madame la Présidente, si vous permettez, on va regarder si on trouverait pas des documents qui font état, pour répondre à la question de monsieur le commissaire, en regard des impacts économiques associés à l'utilisation ou non d'antibiotiques à titre de facteurs de croissance ou d'autres substances, et on vous reviendra là-dessus si vous permettez.

PAR LA PRÉSIDENTE:

S'il vous plaît, ce serait intéressant.

1785 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

Quand un animal a reçu des antibiotiques, il y a un délai donc que vous avez indiqué pour s'assurer qu'il sera abattu, il ne reste rien dans sa chair des antibiotiques qui pourraient être transmis aux humains. Quel est ce délai?

1790

PAR M. DENIS SANFAÇON:

Alors le délai varie selon l'antibiotique. Je peux vous donner quelques exemples. Tylosine deux (2) jours. Chlortétracycline sept (7) jours. Lincomycine zéro ou deux (2) jours selon. Virginiamycine, il y a aussi zéro. Ça varie comme ça selon les antibiotiques.

1795

Ces délais-là sont fixés, comme je le mentionnais, par les autorités fédérales via les pouvoirs dévolus à la Loi sur les aliments et drogues, via la Loi sur les aliments et drogues.

1800

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Est-ce que chaque animal qui est abattu est analysé à ce niveau-là?

1805

PAR M. DENIS SANFAÇON:

Chaque animal est inspecté ante et post mortem; il y a pas spécifiquement prélèvement pour vérification de tous les animaux, il y a deux (2) types de vérifications qui sont faites par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Il y a les vérifications sous soupçon, donc par exemple trace d'injection ou historique d'un élevage, etc., et il y a des vérifications qui sont aléatoires.

1810

Et les résultats sont publiés dans les rapports annuels de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

1815

Par exemple, j'ai ici l'année 2001-2002, et on a par exemple "Residues monitoring of porks" puis on a tous les tests qui sont faits avec le tissu qui a été prélevé, parce que souvent on va faire le prélèvement soit dans le foie, soit dans le rein et on le fait aussi dans le muscle évidemment, et tous les résultats sont sortis. Et je pense que monsieur Robert en fait état d'ailleurs à Joliette dans une conférence thématique.

1820

Alors on a tous les résultats obtenus de chacun des programmes de suivis qui sont faits par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

1825

OK, juste une petite chose. Docteur Larouche, à la page 6 de votre texte, vous évoquez ce phénomène d'antibiorésistance chez l'être humain comme pouvant être un des effets de l'alimentation animale. J'aimerais votre commentaire sur ça.

1830 **PAR M. LÉON LAROUCHE:**

Pour nous, la transmission d'antibiorésistance de l'animal à l'humain, c'est une chose assez prouvée, là.

1835 Dernièrement aux États-Unis, on utilisait le cipro dans les élevages de poulailler, et le gouvernement américain a interdit l'usage du cipro justement par crainte de recrudescence ou d'attaque terroriste par rapport à l'anthrax, parce que c'est un antibiotique de choix pour le traitement de l'anthrax.

1840 Alors c'est pour vous dire à quel point ce phénomène est un phénomène qui est pas irréal, un phénomène, je crois que ça a été prouvé en Angleterre et aux États-Unis, ça l'est aussi.

Puis au niveau de l'être humain, c'est reconnu aussi, l'antibiorésistance de pathogènes entre humains, je veux dire, vous avez sans doute entendu parler des fameux SARM en santé publique, c'est-à-dire les staphylocoques aureus multirésistants, c'est ça que ça veut dire, alors il y a une bonne partie des personnes âgées en milieu hospitalier qui ont de ces problèmes, et rencontrent ce genre de staphylocoques résistants à peu près à tous les antibiotiques.

1850 Alors pour nous, l'antibiorésistance humaine, interhumaine, interpathogène humain est un phénomène existant et interpathogène entre l'animal et, pour certaines zoonoses, c'est aussi reconnu, je pense en tout cas.

Encore là, je ne prétends pas être un super microbiologiste, là, mais ça a été décrit, là, dans notre avis de santé publique d'ailleurs qui a été soumis au ministère de la Santé.

1855

PAR LA PRÉSIDENTE:

Il y a monsieur Marquis qui avait quelques questions.

1860 **PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:**

Pour continuer sur la question de monsieur Maltais sur l'antibiorésistance! Effectivement, on voit qu'ils utilisent pas nécessairement une grande quantité, mais certains antibiotiques en production animale et que peut-être que certains de ces antibiotiques-là peuvent conduire à certaines possibilités, du moins ça semble être documenté, est-ce qu'il y a des pistes qui se dessinent actuellement pour avoir d'autres produits qui remplaceraient les antibiotiques?

1865 Vous avez parlé tantôt de procédures, HACCP, mais d'autres produits qui finalement nous donneraient à peu près la même chose en termes de production animale?

1870

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur Sanfaçon.

1875 **PAR M. DENIS SANFAÇON:**

Madame la Présidente, est-ce que je peux demander une précision par rapport à la question posée?

1880 **PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:**

Bien évidemment, j'ai fait quelques petites lectures qui semblent indiquer que certains probiotiques ou des choses semblables pourraient être utilisés et avoir des effets équivalents et à ce moment-là qu'on pourrait éliminer les antibiotiques.

1885

Est-ce qu'on peut entrevoir des pistes semblables à assez court terme pour remplacer les antibiotiques?

PAR M. DENIS SANFAÇON:

1890

Effectivement, je voulais savoir si on parlait de facteurs de croissance ou à des fins prophylactiques.

1895

Effectivement, pour des performances zootechniques il y a effectivement de la recherche dans ce sens-là qui est effectuée, notamment avec les probiotiques.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1900

Alors monsieur Maltais, on revient à vous, on a fait un cours 101!

PAR M. CAMIL MALTAIS:

Donc je vous remercie beaucoup, je pense que ça a été très instructif.

1905

La question me rassure peut-être pas à cent pour cent (100 %), mais je crois que la question devra être poursuivie par la Commission sur ce sujet.

Je vous remercie.

1910 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Merci. Je vais faire une petite pause santé, une petite pause cinq (5) minutes, puis on revient!

1915

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

REPRISE DE LA SÉANCE
JEAN-GUY GIRARD

1920

PAR LA PRÉSIDENTE:

Alors je vous inviterais à reprendre votre siège, et j'inviterais monsieur Jean-Guy Girard à l'avant.

1925

Je vous annonce que je ferme le registre à neuf heures dix-neuf (9 h 19).

Bonsoir monsieur Girard.

1930

PAR M. JEAN-GUY GIRARD:

J'ai pas écrit mes questions après votre discussion sur les antibiotiques, elles étaient écrites auparavant. C'était là-dessus que je posais mes questions. Donc elles ont évolué un peu!

1935

Entre autres, bien, la question où j'étais rendu avec les questions que vous posiez c'est: est-ce que les vétérinaires vendent les médicaments?

PAR LA PRÉSIDENTE:

1940

Monsieur Sanfaçon.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

1945

La loi permet aux pharmaciens et aux médecins vétérinaires de vendre les médicaments vétérinaires.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1950

Donc est-ce qu'un vétérinaire qui prescrit peut vendre les médicaments qu'il prescrit?

PAR M. DENIS SANFAÇON:

1955

Oui madame la Présidente, c'est dans la loi, c'est effectivement le cas.

Et si on regarde pourquoi ça a été ainsi, c'est qu'au départ, il y avait pas d'expertise en regard et en termes de disponibilité aussi pour les pharmaciens, qui est un marché disons sur lequel il y avait pas d'expertise ni la présence sur le territoire, en campagne, et la facilité de distribution que les médecins vétérinaires pouvaient avoir.

1960

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord.

1965 **PAR M. JEAN-GUY GIRARD:**

Je crois que monsieur Desjardins dirait: faire compter les poules par les loups!

1970 **PAR M. DENIS SANFAÇON:**

Si vous permettez, par rapport à ça, il faut dire aussi, au même titre que les autres professionnels évidemment, il y a les codes de déontologie, etc., et la surveillance de l'Ordre qui s'applique.

1975 C'est ce que je voulais ajouter par rapport à cet élément.

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord. Monsieur Girard, vous avez une autre question?

1980

PAR M. JEAN-GUY GIRARD:

1985 Ah bien, à vrai dire, je voudrais seulement dire en passant, je crois qu'il y a un producteur de porcs au moins ici dans la salle qui n'utilise pas d'antibiotiques dans sa production porcine, OK, ça fait que ça serait peut-être intéressant que vous le questionniez à certains moments sur la possibilité de le faire.

PAR LA PRÉSIDENTE:

1990 Monsieur pourra toujours, lorsque nous reviendrons en seconde partie, nous indiquer ce qu'il en est chez lui. Ça fait partie des informations que la Commission souhaite entendre.

Monsieur Beauchamp.

1995 **PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:**

2000 Juste vous dire que nous n'ignorons pas la controverse qu'il y a sur ce genre de question et sur des productions de type biologique et autres. Et ça fait partie du questionnement de la Commission, n'ayez pas peur.

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'ailleurs, peut-être que vous ne le savez pas, on l'a déjà dit, mais la Commission a visité avant de commencer les séances publiques des installations porcines et entre autres une

2005 production biologique dans Charlevoix. Alors on est allé voir, on a essayé de voir l'ensemble des types de productions qui sont faites au Québec.

PAR M. JEAN-GUY GIRARD:

2010 Oui c'est ça, c'est possible de produire du porc sans utiliser d'antibiotiques.

PAR LA PRÉSIDENTE:

On était au courant.

2015

PAR M. JEAN-GUY GIRARD:

C'est une question que je posais! Moi, j'étais pas nécessairement au courant, mais c'est une question que je posais.

2020

L'autre chose, bien, remarquez, elle est un peu satirique ma question, mais quand même, je la pose tout de même! Est-ce que vous pourriez me garantir que l'utilisation des antibiotiques dans l'élevage animal en général n'est pas responsable de la chute de plus de cinquante pour cent (50 %) de la quantité de spermatozoïdes chez les jeunes Nord-Américains?

2025

PAR LA PRÉSIDENTE:

Chez qui?

2030

PAR M. JEAN-GUY GIRARD:

Chez les jeunes Nord-Américains, y compris les Québécois.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2035

Monsieur Sanfaçon.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

2040

Merci madame la Présidente. Je ne connais aucune étude qui rapporte un impact sur les spermatozoïdes, associé aux antibiotiques utilisés en production porcine.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2045

Docteur Larouche, avez-vous une information à cet effet?

PAR M. LÉON LAROUCHE:

Madame la Présidente, je ne connais pas de réponse à cette question.

2050

PAR M. JEAN-GUY GIRARD:

C'était tout simplement pour souligner qu'il y a une espèce de facteur, on appelle ça la précaution, je crois, qui me semblait un peu absente dans la présentation qu'on nous faisait de l'utilisation des antibiotiques dans l'élevage.

2055

PAR LA PRÉSIDENTE:

Attendez un petit peu, monsieur Girard, monsieur Beauchamp!

2060

PAR LE COMMISSAIRE BEAUCHAMP:

Il y a toute une littérature là-dessus évidemment, ce qu'on appelle la féminisation de la nature et effectivement, il y a une grande controverse à ce niveau-là.

2065

Quant à la fécondité chez l'homme, je me rappelle dans l'audience sur l'eau, on soupçonnait dans certains cas l'eau potable, par des processus notamment sur l'influence du chlore sur les matières biologiques, d'avoir une influence là-dessus aussi.

2070

C'est sûr que la quantité de spermatozoïdes chez le mâle nord-américain est une question absolument cruciale, on en convient l'un et l'autre, et que c'est une question qui doit être approfondie de mille (1000) manières. Merci.

PAR M. JEAN-GUY GIRARD:

2075

Pour la postérité, merci.

2080

WILLIAM VAN TASSEL

PAR LA PRÉSIDENTE:

Monsieur William Van Tassel. Bonsoir monsieur Van Tassel.

2085

PAR M. WILLIAM VAN TASSEL:

Bonsoir madame la Présidente, bonsoir messieurs les Commissaires!

2090

J'avais une couple de questions hier soir, c'était intéressant, ça fait que, en tout cas, j'en ai encore une couple ce soir!

2095 Une des craintes majeures des citoyens, en tout cas, il me semble, c'est les odeurs qu'ils font avec la production porcine, les épandages avec le purin de porc.

2100 La venue des rampes d'épandage semble avoir baissé beaucoup les odeurs, en tout cas il me semble que ça peut avoir arrivé, est-ce que le MAPAQ ou bien le ministère de l'Environnement a vérifié l'efficacité de ces outils, et si la réponse est positive, si c'est vrai que ça a baissé les odeurs, est-ce qu'il y a eu des efforts de faits pour que le citoyen a été averti?

2105 Parce qu'en tout cas, souvent dans les municipalités, c'est la crainte des odeurs qu'on veut pas avoir de production de porcs, puis là, on fait des manières pour, je pense, qui peuvent baisser les odeurs.

2110 C'est tu vrai que ça baisse les odeurs, puis si ça baisse, est-ce que les informations sont filtrées jusqu'aux citoyens?

PAR LA PRÉSIDENTE:

2110 Monsieur Sanfaçon.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

2115 Merci madame la Présidente. Effectivement il y a plusieurs évaluations qui confirment que l'utilisation de rampes basses avec ou sans pendillars, avec ou sans incorporation, ont un impact important sur la diminution des odeurs, d'une part.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2120 Elle est de combien, cette diminution? Un ordre de grandeur.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

2125 De mémoire, ça peut varier de cinquante (50 %) à quatre-vingts pour cent (80 %) selon les types d'équipements utilisés.

2130 Maintenant, la deuxième partie de la question, à savoir est-ce que les citoyens savent que les rampes constituent un moyen de minimiser les odeurs, en tout cas je peux dire que ceux qui ont participé aux audience du BAPE commencent à le savoir, parce qu'on en a parlé à chaque fois passablement!

2135 Nous au ministère, évidemment notre clientèle est davantage la clientèle agricole, mais on fait aussi un certain nombre d'activités d'information grand public, salons, divers, etc., et lors de ces activités-là, on a souvent des dépliants, on a des démonstrations, on a des équipements en montre, etc. Et on fait cette promotion-là.

Peut-être qu'il y aurait lieu d'en faire davantage, mais c'est ce qu'on fait aussi.

2140 Et on fait également, mon collègue m'indique des démonstrations à la ferme, mais ça, ça vise davantage la clientèle agricole.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2145 Les clientèles qui participent aux salons, qui assistent, qui se présentent dans les salons auxquels vous participez, est-ce que ce sont des producteurs agricoles essentiellement ou il y a du grand public?

PAR M. DENIS SANFAÇON:

2150 Madame la Présidente, je fais référence par exemple au Salon sur l'agriculture à l'Exposition de Québec. Alors il y a diverses occasions comme ça qui sont grand public et où le ministère participe et où à certaines occasions, on va avoir un kiosque sur l'agroenvironnement par exemple ou un kiosque où on va parler de ces problématiques et des moyens qu'on prend pour les atténuer.

2155

PAR LA PRÉSIDENTE:

Peut-être parler à votre collègue, monsieur Dessureault!

2160 Monsieur Dessureault, en région, est-ce qu'il y a une sensibilisation qui est faite auprès de milieux environnant les producteurs, dans les cas où par exemple des rampes basses ont été achetées, acquises par les producteurs, est-ce qu'il y a de la sensibilisation qui est faite autour, chez les voisins, pour les informer de ces nouvelles acquisitions, puis de vérifier auprès d'eux, auprès de ces citoyens si vraiment ils sentent, ils observent des réductions d'odeurs?

2165

PAR M. ALAIN DESSUREAULT:

2170 Madame la Présidente, oui, lorsqu'on fait des journées de démonstration à la ferme, avant de faire la journée de démonstration, ce que l'on fait habituellement, c'est qu'on prépare ce qu'on appelle, nous, une fiche infomédia et on l'envoie aux médias régionaux pour les informer qu'on tient une journée de démonstration, par exemple, sur les techniques d'épandage par rampe basse, et la population est informée comme ça, et en même temps les gens qui sont intéressés.

2175 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Et à votre connaissance, est-ce que la population participe bien à ces démonstrations à la ferme?

2180 **PAR M. ALAIN DESSUREAULT:**

Malheureusement, il y a peu de citoyens qui participent à ces journées de démonstration là.

2185 Mais par contre, lors de ces journées de démonstration là, il y a des médias, des journalistes qui peuvent être présents, ils font des reportages dans les journaux de ce que ça a donné, la journée de démonstration.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2190 Merci. Monsieur Marquis.

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

2195 Lors de ces démonstrations, est-ce que c'est toujours que les rampes basses qui sont publicisées disons comme moyen de réduire les odeurs ou si vous parlez de d'autres moyens qui peuvent avoir aussi leur efficacité et qui mériteraient d'être mieux connus? Je sais pas si vous leur parlez de d'autres moyens aussi?

2200 **PAR M. ALAIN DESSUREAULT:**

On a fait des comparaisons par exemple avec des aspersion hautes et des rampes basses, on a fait une journée de démonstration pour justement démontrer, pour que les gens puissent sentir la différence.

2205 **PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:**

2210 Mais en plus de sentir celle-là, est-ce que vous avez utilisé d'autres choses, telles que par exemple l'enfouissement ou encore, choisir le moment approprié pour faire les épandages plutôt que de le faire à un moment qui aurait favorisé l'émission d'odeurs?

PAR M. ALAIN DESSUREAULT:

2215 Oui, il est clair que lorsqu'on fait ces journées de démonstration là, on les choisit dans les moments opportuns de la saison. Puis là, à ce moment-là, ces moments-là sont vulgarisés par nos professionnels qui sont présents lors de ces journées-là, oui.

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

2220 Les autres moyens, pas uniquement la rampe?

PAR M. ALAIN DESSUREAULT:

2225 Non. Les autres moyens, l'enfouissement, dans la région c'est une technique qui est peu utilisée, mais elle peut être utilisée, puis on l'a vulgarisée.

PAR LE COMMISSAIRE MARQUIS:

2230 OK.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

2235 Madame la Présidente, peut-être rajouter une information! Présentement, selon les résultats du sondage qui a été effectué pour l'année 2001, trente-cinq pour cent (35 %) des lisiers de porc étaient épandus par rampe, alors c'est un progrès par rapport aux chiffres qu'on avait antérieurement, mais ça indique qu'il reste quand même du chemin à parcourir.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2240 Et d'ici 2005, il faudra que cent pour cent (100 %)...

PAR M. DENIS SANFAÇON:

2245 Le 1^{er} avril 2005, l'épandage par rampe va être obligatoire pour tous les lisiers de porc.

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord. Monsieur Van Tassel, une autre question?

2250 **PAR M. WILLIAM VAN TASSEL:**

Oui, merci. J'aurais une question un peu, la continuation de celle-là hier, est-ce que c'est possible, oui?

2255 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Bien sûr.

PAR M. WILLIAM VAN TASSEL:

2260 C'est avec le ministère de l'Environnement. C'est au sujet un peu de la question des calculs théoriques, pourquoi une municipalité est rendue en surplus, même si les sols sont considérés pauvres en phosphore.

2265 C'est pour savoir, ça fait beaucoup de craintes, on peut dire, des fois, aux citoyens, dire, oups, regarde, ils emmènent encore une production animale, puis déjà il y a des municipalités en surplus! Là, je veux demander un peu au ministère de l'Environnement, avec ses manières de

2270 calculs théoriques, est-ce que c'est possible que réellement ces municipalités ne soient pas en surplus, parce qu'ils ont pas pris en compte nos sols qu'on a dans la région, puis peut-être qu'ils on pris peut-être un calcul, exemple, dans les sols plus riches en phosphore ailleurs dans la province?

2275 Est-ce que peut-être nos municipalités, les six (6) ou sept (7) qui sont en surplus, sont réellement pas en surplus? C'est ça ma question.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2280 Alors est-ce que dans le fond, monsieur Fortin, à la suite du bilan de phosphore qui sera fait ferme par ferme, est-ce qu'on pourra observer avant même que des mesures soient prises par les producteurs pour trouver d'autres terres, est-ce qu'on pourrait observer qu'il y a moins de municipalités en surplus que ce que le calcul théorique aura démontré précédemment?

PAR M. PIERRE FORTIN:

2285 Donc ce que j'ai dit cet après-midi, c'est que normalement, à terme, le concept de zone d'activités limitées sera désuet, parce qu'on fait une approche ferme par ferme...

PAR LA PRÉSIDENTE:

2290 Oui, mais ce sera désuet parce que vous allez avoir trouvé des solutions dans chacun des cas.

2295 Mais simplement faire le bilan phosphore, d'accord, vous allez le faire ferme par ferme, et avant même que des mesures soient prises pour corriger les situations, dans chacune des zones, est-ce qu'on pourrait arriver à la situation où on n'est plus en surplus, mais on revient en déficit?

PAR M. PIERRE FORTIN:

2300 Je vais demander à monsieur Bouchard d'apporter un complément, s'il vous plaît.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2305 Merci. Monsieur Bouchard.

PAR M. SERGE BOUCHARD:

2310 Merci madame la Présidente. Effectivement, le calcul qui a été fait, et je pense que le ministère a toujours admis que c'était sur une base théorique, c'était pour fixer des grands ensembles au Québec, et dans le REA, l'objectif du calcul était de prévoir, dans le cadre des contraintes temporaires à la production porcine, des mesures un peu différentes.

2315 J'ai eu l'occasion d'expliquer que dans les municipalités considérées en surplus selon le calcul, les limitations étaient plus importantes à la production porcine que dans celles qui n'étaient pas considérées en surplus.

2320 Évidemment, lorsqu'on tiendra compte de l'ensemble des facteurs, bon, l'intervenant mentionne si on tenait compte de la richesse des sols réelle, ça l'aurait un impact sur le résultat. Probablement en faisant en sorte que la quantité pouvant être appliquée est plus importante que la quantité qui a été prise en compte dans les calculs.

2325 Si on tenait compte, bien évidemment on sait qu'avec les pratiques de fertilisation, lorsque les sols, à l'inverse, sont excessivement riches, la quantité permise sera inférieure aux chiffres qui ont été pris en compte dans le calcul.

2330 Donc évidemment, dans une région ou dans une municipalité où la grande majorité des sols sont relativement pauvres, ça l'aurait peut-être l'effet de faire en sorte que la municipalité ne serait pas en surplus alors que dans d'autres municipalités qui ne sont peut-être pas considérées pour l'instant en surplus, mais où on aurait une majorité de sols très riches, la municipalité aurait dû être en surplus alors qu'en vertu du calcul théorique, elle ne l'a pas été.

2335 Si on tient compte aussi du phosphore minéral qui est utilisé chez les producteurs, évidemment ça aurait augmenté la quantité de phosphore à gérer, donc là aussi il y a des municipalités qui ne sont pas en surplus ou près de la limite zéro, qui seraient en surplus si on avait tenu compte du phosphore.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2340 Excusez-moi! Donc en d'autres termes, on peut se retrouver, après le bilan de phosphore qui va être une photo précise de la situation de chacune des fermes, on peut se retrouver dans une municipalité dans une situation tout autre. Celles qui n'étaient pas en surplus pourraient le devenir et celles qui le sont déjà pourraient également se retrouver de l'autre côté.

2345 Ou la situation pourrait être inchangée. Mais ce sont des possibilités qu'on peut observer une fois le bilan de phosphore fait?

PAR M. SERGE BOUCHARD:

2350 Oui, effectivement. Et la fin de toute l'évaluation globale de l'ensemble des fermes devrait, à peu de choses près, coïncider avec la fin de l'existence du concept des municipalités en surplus.

Donc ça permettra de voir, de comparer un peu le calcul théorique qui avait été fait et la réalité, en tenant compte de l'ensemble des facteurs, les engrais minéraux, la richesse des sols

2355 et les transferts de déjections animales, les importations ou les exportations d'une municipalité à l'autre.

2360 Et un autre élément aussi important, la méthode de calcul prend comme hypothèse que tous les sols déclarés en culture reçoivent une pleine dose de phosphore selon la culture qui est pratiquée, alors qu'on s'est rendu compte, dans l'étude agroenvironnementale faite par l'Union des producteurs agricoles, que sur l'ensemble du Québec, évidemment je n'ai pas les chiffres précis par région, évidemment ça peut varier, mais que sur l'ensemble du Québec, c'est autour de cinquante pour cent (50 %) des sols qui effectivement reçoivent des déjections animales.

2365 Donc on sait que ce n'est pas tous les producteurs qui vont recevoir la pleine quantité de phosphore de source animale qu'ils pourraient utiliser sur leur terre. Donc ça aussi, ça peut avoir un impact et on s'en rendra compte dans certaines municipalités, si les gens ont de la difficulté à trouver des receveurs parce que les gens ne sont pas intéressés, ça va avoir un impact aussi sur le bilan de l'ensemble du territoire.

2370

PAR LA PRÉSIDENTE:

D'accord. Ça va monsieur Van Tassel?

2375 **PAR M. WILLIAM VAN TASSEL:**

À cinquante pour cent (50 %). Est-ce que je pourrais juste, pour m'éclaircir un peu...

2380 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Non, je veux que vous repartiez avec une information claire.

PAR M. WILLIAM VAN TASSEL:

2385

Parce que je pense peut-être, monsieur de l'Environnement a généralisé la question spécifique. Je parlais de la spécificité de notre région, on pourrait peut-être faire la demande au ministère de l'Agriculture, des pourcentages ici.

2390 Parce que, exemple, moi je reste à Hébertville, la potasse est élevée, le phosphore est pauvre. Le phosphore, vu qu'il est pauvre, on peut mettre un peu plus de phosphore dans nos engrais. On n'en met pas trop, parce que ça coûte cher, OK!

2395 Est-ce que je pourrais demander, est-ce qu'il pourrait spécifier c'est quoi, exemple, le pourcentage des sols dans la région qui sont considérés pauvres ou moyens dans la région? Parce que la question pour ça, c'est que les citoyens en général, ils disent, comme j'ai dit tantôt, ils disent, pourquoi emmener d'autres animaux s'il y a déjà des surplus ici!

2400 Mais il y en a certains qui prétendent, si les sols sont pauvres, en phosphore, c'est dur à comprendre qu'il y a un surplus. C'est un peu ça ma question. Ça fait que là, avec la question au ministère de l'Agriculture, c'est quoi le pourcentage des sols dans la région qui sont considérés pauvres ou moyens?

PAR LA PRÉSIDENTE:

2405 Monsieur Sanfaçon.

PAR M. DENIS SANFAÇON:

2410 Merci madame la Présidente. Je pense qu'on touche un élément intéressant, c'est-à-dire la zone d'activités limitées versus la municipalité en surplus.

2415 Je pense que pour avoir participé aux travaux des tables de concertation depuis 98 à ce sujet-là, l'intention, je pense, était de déterminer des zones où l'on devrait avoir des contraintes afin de limiter une activité de développement dans un contexte où un certain nombre d'éléments demeureraient à préciser. Et c'est ça qui a conduit à la détermination, je pense, de ces zones-là.

2420 Et ces zones-là, revêtant un caractère municipal, puis bon, finalement, on les a appelées municipalités en surplus au sens où un bilan théorique des rejets versus un prélèvement des plantes donnait une équation supérieure.

2425 Alors quand on va prendre en compte la richesse et la saturation des sols, quand on va prendre en compte les rejets réels, il y a fort à parier que dans une région comme ici, il y aura vraisemblablement pas de territoire municipal où le développement des productions animales serait complet.

Mais pour l'établir vraiment, je pense que là, il faut aller faire les bilans, un petit peu comme on le mentionnait du côté de Serge.

2430 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Mais pour revenir à la question de monsieur Van Tassel! Ici, comment peut-on qualifier les sols dans la région?

2435 **PAR M. DENIS SANFAÇON:**

2440 Les résultats des échantillons que j'ai montrés révélaiient que, je pense, six pour cent (6 %) avaient un taux de saturation inférieur à dix pour cent (10 %). J'ai pas les niveaux de richesse de sols, je sais pas si les gens de la région les ont, peut-être que madame Sylvie Denis a ces niveaux-là.

PAR LA PRÉSIDENTE:

Bonsoir madame Denis.

2445

PAR Mme SYLVIE DENIS:

Bonsoir madame la Présidente. Bon, ça fait plus de vingt (20) ans que j'œuvre dans la région en fertilisation, et je dirais que la majorité des analyses de sols révèlent que nos sols effectivement, ça va de pauvres à moyens en phosphore. On n'a généralement pas de sols qui sont riches ou excessivement riches en phosphore. Je dis pas qu'il y en a pas, mais c'est un faible pourcentage.

2450

PAR LA PRÉSIDENTE:

2455

D'accord. C'est quand même un peu surprenant que malgré ça, je comprends qu'on a fait un calcul théorique, là, mais que compte tenu de cette évidence-là, qu'on arrive effectivement, comme dit monsieur Van Tassel, à une situation où on est considéré comme zone à activités limitées.

2460

Est-ce que j'ai raison de dire ça?

PAR Mme SYLVIE DENIS:

2465

C'est surprenant, mais il faut comprendre que le calcul théorique, on pourrait dire que le calcul théorique a été fait comme si tous les sols étaient riches.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2470

Très riches.

PAR Mme SYLVIE DENIS:

2475

Ou excessivement, ou en tout cas riches, et qui ne permettaient plus un enrichissement. Tandis qu'ici, nos sols, c'est bien sûr qu'une fois que les bilans phosphore vont avoir été faits ferme par ferme, on va probablement réaliser qu'il n'y a pas beaucoup de fermes qui sont en surplus.

2480

Puis comme il y en a qui vont être en déficit, bien, les ententes d'épandage vont sûrement régler la majorité des problèmes.

PAR LA PRÉSIDENTE:

2485

Merci. Ça va monsieur Van Tassel?

PAR M. WILLIAM VAN TASSEL:

Oui, merci madame la Présidente.

2490 **PAR LA PRÉSIDENTE:**

Alors vous étiez notre dernier intervenant ce soir!

2495

MOT DE LA FIN

PAR LA PRÉSIDENTE:

2500

Donc la Commission termine ses travaux à Alma ce soir.

Je tiens à vous remercier d'avoir participé à ces séances publiques, nous étions là pour vous et nous espérons que ça aura su vous intéresser et répondre à vos préoccupations.

2505

Je tiens à remercier tous les représentants de la région d'avoir participé à ces audiences et également remercié la ténacité et le courage de tous les autres qui nous suivent depuis le 22 octobre partout où l'on va.

2510

Alors nous terminons ce soir à Alma, mais nous nous retrouvons la semaine prochaine à dix-neuf heures trente (19 h 30) à Saint-Hyacinthe où nous aurons cinq (5) séances, je crois.

Alors je tiens à offrir mes meilleurs vœux, vous souhaiter de bonnes Fêtes, de bonnes réjouissances, et j'espère vous voir nombreux lorsque nous reviendrons après la mi-mars dans votre région. Bonne soirée à tous.

2515

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

2520

DENISE PROULX,
Sténotypiste officielle.